



EXAMEN DE L'ÉVALUATION DES EFFETS POSITIFS

Préparé pour :

L'AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA
A/S DE JOSHUA BOISVERT
CONSEILLER PRINCIPAL EN POLITIQUES / SCIENCE ET RECHERCHE
SECTEUR DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DES POLITIQUES STRATÉGIQUES
GOUVERNEMENT DU CANADA

Préparé par :

HATFIELD CONSULTANTS LLP
850, HARBOURSIDE DRIVE, BUREAU 200
NORTH VANCOUVER (C.-B.)
CANADA V7P 0A3
TÉL. : 1-604-926-3261 • WWW.HATFIELDGROUP.COM

MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ANNEXES.....	III
LISTE DES ACRONYMES.....	IV
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 OBJECTIFS	1
3.0 MÉTHODES	2
3.1 RECHERCHE DOCUMENTAIRE	2
3.2 ENTREVUES AVEC LES PRINCIPAUX INFORMATEURS	2
4.0 CONTEXTE.....	4
4.1 EFFETS POSITIFS.....	4
4.2 PEUPLES AUTOCHTONES.....	6
4.3 POPULATIONS VULNÉRABLES	7
4.4 <i>LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT</i>	9
4.5 AUTRES EXEMPLES DE POLITIQUES	11
4.5.1 <i>Environmental Assessment Act</i> de la Colombie-Britannique.....	11
4.5.2 Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers.....	13
4.5.3 Lois sur les pêches et les espèces en péril.....	15
4.5.4 Orientation et normes de rendement de la Société financière internationale (SFI)	15
5.0 EXEMPLES DE PROJETS	17
5.1 PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DE L'AÉROPORT DE VANCOUVER	17
5.2 INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES AU FIL DE L'EAU D'INNERGEX	19
5.3 PROJETS PÉTROLIERS EXTRACÔTIERS HIBERNIA ET HEBRON	20
5.4 LA MINE MACASSA	26
5.5 PORT DE BRISBANE	27
6.0 EFFETS POSITIFS ET COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES	30
7.0 DISCUSSION	32
8.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	38
9.0 CONCLUSION	41
10.0 RÉFÉRENCES.....	42

LISTE DES ANNEXES

Annexe A1 Guide d'entrevue

LISTE DES ACRONYMES

ACS+	Analyse comparative entre les sexes plus
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
AMSD	Approche des moyens de subsistance durables
BEECB	Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique
CCC	Comité consultatif communautaire
CCT	Comité consultatif technique
CLPE	Consentement libre préalable et éclairé
CMSD	Cadre des moyens de subsistance durables
CV	Composante valorisée
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EAACB	<i>Environmental Assessment Act</i> de la Colombie-Britannique
ECV	Évaluation du cycle de vie
EIC	Évaluation des impacts communautaires
EIDP	Évaluation des impacts sur les droits de la personne
EIE	Évaluation des impacts environnementaux
EIG	Évaluation des impacts selon le genre
EIR	Entente sur les impacts et les retombées
EIS	Évaluation des impacts sociaux
EISE	Étude d'impact socioéconomique
EMCP	ExxonMobil Canada Properties
ETP	Équivalent temps plein
GES	Gaz à effet de serre
LCEE	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
MW	Mégawatt
OCTNLHE	Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
PAR	Plan d'action de relocalisation
PBPL	Port of Brisbane Pty Ltd.
PEEE	Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement
PRMS	Plan de rétablissement des moyens de subsistance
PSLT	Plan de surveillance à long terme
SFI	Société financière internationale
VAFFC	Vancouver Airport Fuel Facilities Corporation
YVR	Aéroport international de Vancouver

1.0 INTRODUCTION

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a retenu les services de Hatfield Consultants LLP (Hatfield) afin d'examiner la manière dont les effets positifs des grands projets ont été ou sont évalués, tant au Canada qu'à l'étranger (le projet). Le projet a été lancé le 18 décembre 2020 dans le cadre d'une réunion de lancement avec l'AEIC et son Comité consultatif technique (CCT) pour discuter de la portée, du contexte et des objectifs globaux du projet, notamment les perspectives des divers participants et les prochaines étapes.

Une communication et une mobilisation efficaces auprès de l'AEIC et du CCT sont essentielles aux fins de cette tâche. Outre les deux séries d'examens sur la version préliminaire et la version finale du rapport, deux présentations seront préparées pour présenter les constatations décrites dans cette version finale. À la mi-mars, une présentation comportant une séance de questions-réponses aura lieu avec le sous-comité du CCT (ou le CCT complet), et la même présentation sera faite à l'AEIC.

Aux fins du présent rapport, les expressions « évaluation des impacts environnementaux », « évaluation environnementale » ou « évaluation d'impact » ont été utilisées pour désigner des processus juridictionnels particuliers. Pour simplifier, le terme « évaluation » a généralement été utilisé afin de désigner le processus réglementaire visant l'évaluation des grands projets.

2.0 OBJECTIFS

L'objectif de cette tâche consiste à fournir à l'AEIC et au CCT des définitions et un vaste inventaire des effets positifs du projet et à indiquer comment ceux-ci ont été créés, améliorés, évalués, mesurés et surveillés ou auraient pu l'être. L'intention est de fournir des exemples tangibles et de suggérer des approches pour aider à améliorer la façon dont on assure la détermination et la progression des effets positifs (tant directs qu'indirects) durant les diverses étapes d'un projet (planification, construction, exploitation, désaffectation et remise en état). Cette tâche vise aussi à examiner à la fois le processus d'évaluation (comment les effets sont créés et évalués) et la post-évaluation (comment les prévisions sont vérifiées et gérées de façon adaptative pour atteindre le résultat positif prévu).

Les conclusions et les recommandations découlant de cette recherche peuvent servir à éclairer de nouvelles politiques, de nouvelles orientations et de nouveaux documents de formation qui appuient l'évaluation, la mesure et la surveillance efficaces des effets positifs et, au final, les décisions ministérielles relatives aux grands projets axés sur la durabilité et l'intérêt public en vertu de la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

3.0 MÉTHODES

Une combinaison de méthodes de recherche primaires et secondaires a été utilisée pour obtenir et agréger les données afin d'effectuer une analyse, d'élaborer des études de cas, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations.

3.1 RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Un inventaire des effets positifs du projet a été élaboré initialement par le biais d'une recherche documentaire. Des documents de politique canadiens et internationaux, des rapports d'évaluation de projet, des plans de retombées et des publications scientifiques ont été examinés. L'objectif consistait à mieux comprendre les pratiques existantes en matière de définition, d'évaluation et de quantification des effets positifs. La recherche visait également à cerner les obstacles à une mesure efficace des effets positifs et à déterminer comment elle peut se traduire par une offre de retombées équitables. La recherche a porté sur des projets qui ont été approuvés en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 (LCEE 2012) par l'ancienne Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Office national de l'énergie (maintenant la Régie de l'énergie du Canada), l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE), l'*Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta et l'*Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique (EAACB) revitalisée.

La recherche documentaire a ensuite porté sur des rapports publiés, des processus d'évaluation internationaux et des exemples de projets jugés comme ayant des effets positifs.

3.2 ENTREVUES AVEC LES PRINCIPAUX INFORMATEURS

La recherche documentaire a été réalisée au moyen d'entrevues menées auprès d'informateurs clés, avec un échantillon de promoteurs de projets, d'universitaires et de praticiens ayant de l'expérience au chapitre de l'avancement de projets par le biais de divers régimes d'examen et d'évaluation. Les effets positifs ont été examinés sous deux angles : durant le processus d'évaluation réglementaire (comment les effets sont cernés et évalués) et à la post-évaluation (ce qui s'est passé une fois le processus d'évaluation terminé, et comment les prévisions ont été vérifiées et les retombées ont été fournies).

Un guide d'entrevue (annexe A1) a été élaboré avec la contribution de l'AEIC et du CCT, notamment une orientation concernant la recherche d'exemples concrets de retombées positives auprès de promoteurs ou de praticiens ayant une expertise en la matière. Dans certains cas, les entrevues n'ont pas produit de résultats tangibles, mais ont néanmoins été utiles pour faire avancer la recherche et aider à identifier d'autres candidats à des fins d'entrevue. Les entrevues ont été menées en ligne auprès des personnes suivantes :

1. Adrian Pollard, directeur, TACK Engineering Ltd., Vancouver, Canada;
2. Anne Currie, associée principale, ERM Consultants Canada Ltd, Canada;
3. David Bursey, associé, Bennett Jones LLP, Vancouver, Canada;
4. Frank Vanclay, professeur, directeur, Institut des études urbaines et régionales, Université de Groningue aux Pays-Bas;

5. George Meadows, vice-président – Environnement humain, Hemmera, Vancouver, Canada;
6. Jody Shimkus, chef de la direction, Kirk Environmental, Vancouver, Canada;
7. Kate Lazarus, responsable consultative principale – Environnement, société et gouvernance – Asie, Société financière internationale, Bangkok, Thaïlande;
8. Keith Storey, Professeur, département de géographie, Université Memorial de Terre-Neuve, Canada;
9. Kent Gustavson, associé, ERM Consultants Canada Ltd., Canada;
10. Kevin Hanna, professeur agrégé, géographie; directeur, Centre for Environmental Assessment Research, Université de la Colombie-Britannique, Canada;
11. Mark Breitfuss, directeur, Epic Environmental Pty Ltd., Brisbane, Australie;
12. Matt Kennedy, vice-président – Environnement, Innergex Renewable Energy Inc., Vancouver, Canada;
13. Michael Linde, conseiller principal en environnement, Port of Brisbane Pty Ltd., Australie;
14. Mohammed Ali, vice-président – Environnement, Kirkland Lake Gold Inc., Toronto, Canada;
15. Paul Anderson, consultant principal, Anderson & Associates, Calgary, Canada;
16. Scott Hanna, directeur, Roberschan Environmental, Vancouver, Canada;
17. Steve Roberts, inspecteur principal en environnement, SRE Consulting Ltd., Vancouver, Canada.

4.0 CONTEXTE

Les paragraphes qui suivent fournissent un contexte historique supplémentaire à l'évaluation des effets positifs découlant des projets, y compris des liens vers des peuples autochtones et des populations vulnérables et le virage vers l'évaluation des effets positifs en vertu de la LEI pour adopter une détermination plus large de l'intérêt public.

4.1 EFFETS POSITIFS

L'exigence relative à la conduite d'évaluations des impacts environnementaux (EIE) remonte à l'adoption de la *National Environmental Policy Act* en 1970, aux États-Unis (NEPA, 1970, CEQ, 1978). Au Canada, l'EIE a été introduite en 1973 par le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) fédéral. En 1992, le PEEE a été remplacé par la première *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est entrée en vigueur en 1995. Les EIE antérieures comprenaient des discussions sur les effets socioéconomiques qui ont suscité un intérêt de grande ampleur dans les années 1980, devenant des lignes directrices officielles au milieu des années 1990. En 1993, les États-Unis ont été le premier pays à établir des lignes directrices et des dispositions aux fins de l'évaluation des impacts sociaux, exigeant des organismes qu'ils évaluent les [effets] esthétiques, historiques, culturels, économiques, sociaux ou sanitaires, directs, indirects ou cumulatifs » (IOCGP, 1993).

Il existe un ensemble considérable de connaissances et des méthodologies bien établies pour l'évaluation des effets négatifs. Moins d'efforts ont été investis dans la définition des méthodologies établies et des cadres prescrits pour évaluer les effets positifs (AECOM, 2017).

Historiquement, l'évaluation des effets positifs a porté sur les dimensions socioéconomiques, pour lesquelles il existe des méthodes établies et des cadres prescrits (Barrow, 1997; Becker et Henk, 1997; Burdge, 1998).

Il n'existe pas actuellement de définition officielle des « effets positifs » en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI); toutefois, le mot « effet » aux termes de la LEI est interprété comme « sauf indication contraire du contexte, les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de tels changements » (LEI, 2019).

En vertu de l'Effects Assessment Policy du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (BEECB, 2020), un effet positif est défini comme « un résultat qui est considéré comme souhaitable ou bénéfique par les participants à évaluation environnementale, y compris les nations autochtones, les organismes gouvernementaux, le comité consultatif technique et le comité consultatif communautaire (CCC), le public ou le promoteur ». Cette définition reconnaît la complexité de la détermination des effets positifs d'un projet et cette perspective est essentielle, c.-à-d. que les effets directs d'une même activité ou composante d'un projet peuvent entraîner des effets apparemment concurrents, négatifs et positifs, ou il peut y avoir des points de vue divergents quant à savoir si un effet est positif ou négatif.

Dans le contexte du développement international, l'évaluation d'impact est enracinée dans la vision du développement durable et sert d'outil essentiel pour la réduction de la pauvreté et de mécanisme dont l'objectif est d'harmoniser les trois piliers du développement durable, à savoir l'économie, l'environnement

et la société. Par « effets positifs », on entend tout ce qui améliore le rendement environnemental et social. Ces effets sont mesurés à la lumière de leur contribution à la réduction de la pauvreté, à la promotion des possibilités, à la facilitation de l'autonomisation des populations défavorisées et au renforcement de la sécurité. Ils sont donc souvent encadrés dans un contexte de durabilité (BM, 2000, 2017; OCDE-CAD, 2006).

Le gain net est un concept important qui est analogue à un effet positif global d'un projet. Ce concept a généralement été appliqué dans un contexte international à la biodiversité en vertu des normes de rendement de la Société financière internationale (SFI), et il gagne du terrain dans d'autres pays. Par exemple, le gouvernement du Royaume-Uni est en train d'intégrer le gain net de la biodiversité dans le système de planification¹, où il sera intégré au gain net de la biodiversité et abordé en relation avec la SFI.

Les outils et les méthodes existants peuvent aider à évaluer les effets positifs. Les outils vont de simples évaluations fondées sur les risques à une évaluation du cycle de vie (ECV) complexe ou des méthodes qui monétisent les effets positifs et négatifs (AECOM, 2017), bien qu'ils ne soient pas largement utilisés au sein de la collectivité d'évaluation des effets. Les promoteurs quantifient les impacts socioéconomiques du projet et élaborent des mesures d'atténuation ou d'amélioration en utilisant des méthodes et des outils bien élaborés, comme une analyse d'impact économique (fondé sur une modélisation intrants-extrants), une analyse des coûts-avantages, une analyse des coûts-avantages multiples, et une analyse de décision multicritères (Baker et Rapaport, 2005; MAL, 2007; Gunton et coll., 2020).

La mesure dans laquelle l'évaluation des effets positifs a eu lieu et les méthodes utilisées varient en fonction de la composante valorisée (CV) évaluée (AECOM, 2017).

João et coll. (2012) ont déterminé les critères suivants pour la mise en œuvre fructueuse des améliorations qui s'appliquent aux effets positifs :

- prise en compte précoce des impacts positifs, des retombées et des bénéficiaires;
- consultation et autonomisation véritables des bénéficiaires;
- inclusion de mesures visant l'amélioration des retombées dans les ententes de financement des projets;
- surveillance indépendante des retombées des projets.

Le rapport aborde également le rôle de la gestion adaptive : où elle pourrait être appropriée et comment la modification des approches, des pratiques et des initiatives peut être utilisée en tant qu'outil pour améliorer la compréhension des interactions entre le développement des projets et l'environnement (tant naturelles que socioéconomiques) afin d'assurer l'exécution durable du projet et la répartition équitable des retombées.

Certains effets positifs sont accessoires, c'est-à-dire qu'ils découlent directement des activités et des composantes des projets qui sont essentielles à l'exécution de ces derniers. D'autres concernent une amélioration visant à réaliser ou à augmenter des effets positifs. Enfin, il existe des initiatives particulières

¹ <https://www.gov.uk/government/consultations/biodiversity-net-gain-updating-planning-requirements>

en matière d'indemnisation, de compensation ou de conservation qui sont mises en œuvre et qui peuvent fournir un effet positif.

Idéalement, les effets positifs devraient être attribués à des composantes valorisées individuelles. Cependant, il n'est pas rare pour un effet positif net de découler d'une combinaison au sein des CV ou dans l'ensemble de celles-ci. Par conséquent, une approche intégrée aux effets positifs peut permettre d'améliorer les résultats. Cette question est abordée plus loin dans le rapport.

La LEI utilise une définition actualisée des « effets » afin d'inclure « les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de tels changements » (article 2 de la LEI 2019). De même, l'objectif de l'évaluation des projets désignés comprend maintenant la prise en compte des effets positifs et négatifs. La LEI a publié une orientation et un cadre à l'intention des praticiens pour appuyer et encourager l'évaluation des projets par le prisme de la durabilité (gouvernement du Canada, 2020), ce qui est également un des éléments à examiner dans la LEI (alinéa 22[1]h) et lors de la prise de décision (p. ex., art. 63).

4.2 PEUPLES AUTOCHTONES

Partout dans le monde, les peuples autochtones ont historiquement souffert des impacts de l'exploitation des ressources et des projets d'infrastructure, comme les routes, les voies ferrées et les barrages. Rarement leurs intérêts et leurs droits ont-ils été pris en compte dans le cadre des premières formes d'évaluations d'impacts. Au fil du temps, et particulièrement depuis la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en 2007, les processus d'évaluation ont cherché à mieux comprendre les effets des projets sur les peuples autochtones et à en tenir compte. Aujourd'hui, les normes internationales, comme les normes de rendement de la SFI, comportent des exigences officielles indiquant ce que les projets doivent faire pour comprendre et protéger les droits et les intérêts des Autochtones², et comment ils doivent le faire. Les normes et les exigences relatives à l'évaluation des effets positifs sont moins explicites, bien que la norme de rendement 7 de la SFI soit axée sur l'importance des projets pour mobiliser de manière uniforme et significative les peuples autochtones et prendre des mesures pour s'assurer que les retombées des projets sont équitablement partagées avec les collectivités autochtones touchées³.

Au Canada, les droits et les intérêts des Autochtones ont été explicitement reconnus dans la *Loi constitutionnelle de 1982* et, par la suite, réaffirmés et définis plus clairement dans de nombreuses affaires judiciaires et décisions, dont beaucoup ont été soumises à la Cour suprême du Canada. La prise en compte des effets sur les peuples et les collectivités autochtones au Canada a suivi une trajectoire similaire dans la sphère internationale : l'évaluation des effets, au tout début, tenait peu compte des enjeux ou des préoccupations des Autochtones, et l'on présumait plus ou moins que les effets positifs découleraient de la croissance économique. Alors que les droits des peuples autochtones étaient reconnus et réaffirmés dans la Constitution et devant les tribunaux, l'évaluation des effets sur les peuples et les collectivités autochtones est parvenue à l'avant-scène des lois en matière d'évaluation des effets. Cette tendance est

² Voir par exemple : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps

³ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9fc3aaef-14c3-4489-acf1-a1c43d7f86ec/GN_English_2012_Full-Document_updated_June-27-2019.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mRQmrEJ

illustrée par la LEI elle-même, et dans les lois provinciales comme la *Environmental Assessment Act* de 2018 de la Colombie-Britannique et des règlements connexes qui sont entrés en vigueur à la fin de 2019. Les deux lois reconnaissent explicitement la DNUDPA et mettent davantage l'accent sur la prise en compte des effets sur les peuples autochtones et les effets négatifs, en insistant particulièrement sur la mobilisation et la participation des Autochtones dès le début de la conception et de l'élaboration des projets.

À bien des égards, les effets positifs sur les peuples et les collectivités autochtones ne sont pas sans rappeler les retombées principalement sociales et économiques observées pour d'autres collectivités touchées. Il existe néanmoins des différences importantes qui doivent être mieux comprises et examinées afin que l'on puisse en tenir compte adéquatement dans les évaluations de projets. La reconnaissance accrue des intérêts et des droits des Autochtones et la sensibilisation à ces droits et intérêts dans les lois et les règlements contemporains portant sur l'évaluation des effets préparent le terrain en vue d'un processus plus collaboratif avec les groupes autochtones et leur détermination des effets positifs potentiels à l'avenir. Des discussions initiales sont présentées à la section 6.0 du présent document.

4.3 POPULATIONS VULNÉRABLES

De nombreux projets ont lieu à proximité de populations vulnérables. Le Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé définit les populations vulnérables comme étant celles qui présentent une sensibilité plus élevée aux chocs sociaux et économiques et qui risquent davantage d'en subir les contrecoups. Les populations vulnérables comprennent les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les populations racialisées, les populations autochtones, les nouveaux immigrants, les membres des collectivités LGBTQ2+ et les personnes aux prises avec des problèmes de dépendance, notamment (CCNDS, 2020). Les facteurs de vulnérabilité comprennent généralement l'insécurité alimentaire, l'âge, le genre, l'origine ethnique, la situation socioéconomique, la santé physique et mentale et l'état matrimonial, notamment. Les populations vulnérables sont plus susceptibles de connaître des risques et des effets négatifs plus importants liés à l'élaboration de projets, y compris, sans toutefois s'y limiter, une violence sexiste, des taux accrus de VIH/SIDA, un accès réduit aux ressources terrestres et aquatiques et une capacité moindre à les gérer, et une perte des réseaux sociaux et de la structure familiale établie en raison d'une réinstallation. Les populations vulnérables sont également moins susceptibles d'avoir accès aux retombées socioéconomiques, sanitaires, culturelles et autres générées par les grands projets.

Dans les pays en voie de développement, ces inégalités sont exacerbées davantage par la pauvreté, la corruption et les conflits. Les personnes interrogées ont fait remarquer que les collectivités vulnérables sont généralement plus préoccupées par les effets positifs induits et ce que ceux-ci pourraient signifier pour ces collectivités, à long terme. Pour être en mesure d'offrir des retombées à ces collectivités, dans le but ultime de réduire la pauvreté et les inégalités, il est important de comprendre les liens entre les inégalités à différents niveaux communautaires (BM, 1993a, 2003; UICN, 2015; Capacity4dev, 2015; ONU Femmes, 2018; FAO, s.d.). L'évaluation de la vulnérabilité et l'approche sexospécifique intersectorielle en matière de méthodologie de collecte et d'évaluation des données constituent des éléments essentiels d'une évaluation d'impact, car elles permettent de cibler avec une plus grande précision les mesures d'atténuation et d'amélioration et, par conséquent, d'assurer une répartition plus équitable des retombées socioéconomiques d'un projet. Il existe plusieurs outils particuliers pour évaluer les effets sur les populations vulnérables, notamment les suivants :

- Un outil de risque contextuel qui examine les risques hors du concept du projet qui peuvent ne pas incomber à un promoteur, mais qui auront quand même un effet sur le projet. Cet outil prend en compte des questions sociétales et de biodiversité plus larges. Au final, il permet au promoteur d'être plus conscient du contexte élargi et de préciser son processus d'évaluation et son exécution (SFI, 2017).
- Les normes de rendement de la SFI, le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et les exigences en matière politique et de rendement environnemental et social de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est mis en œuvre pour déterminer si le projet satisfait à la norme de rendement 7 de la SFI : peuples autochtones.
- L'évaluation rapide participative et l'évaluation rurale rapide sont des méthodes participatives essentielles qui sont ancrées dans les connaissances locales et permettent une mobilisation précoce, l'inclusion des perceptions des collectivités et leurs propres définitions et évaluations de la vulnérabilité. Ces méthodes améliorent la compréhension de la véritable valeur des retombées et de ce qui est dans l'intérêt des collectivités (BM, 1993b).
- Un cadre des moyens de subsistance durables (CMSD) ou une approche des moyens de subsistance durables (AMSD) examine l'interrelation des éléments qui peuvent nuire aux moyens de subsistance ou les améliorer (BAD, 2008).
- Un plan d'action de relocalisation (PAR) est nécessaire pour tous les projets pouvant nécessiter un déplacement en raison des activités de ces derniers. Un PAR permet une mobilisation ciblée des populations vulnérables et une gestion du processus de relocalisation de manière à maximiser les possibilités économiques et à améliorer les moyens de subsistance après la relocalisation. Il est préparé de concert avec un plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) (SFI, 2002). Par exemple, l'exigence de rendement n° 5 de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement exige l'élaboration d'une stratégie de restauration des moyens de subsistance (SRMS).
- L'évaluation des impacts sur la santé (EIS) utilise l'approche des déterminants sociaux de la santé pour cerner les impacts positifs et négatifs, y compris les impacts perçus (OMS, 2021).
- L'évaluation des impacts sur les droits de la personne (EIDP) utilise une approche sensible au genre pour cerner les risques liés aux droits de la personne et les impacts potentiels des projets sur les droits de la personne (IDDH, 2020).
- L'évaluation des impacts communautaires (EIC) est dirigée par des membres des collectivités et vise à cerner les besoins propres des collectivités et les impacts potentiels qui pourraient être hors des cadres d'évaluation réglementaires classiques (ACDI, 2005, Stolp et coll., 2002).
- L'évaluation des impacts selon le genre (EIG), ou l'analyse du genre et de la diversité, menée dans le cadre d'une EIS ou en tant qu'étude autonome, permet la collecte de données ventilées par genre et appuie une mobilisation ciblée et significative. Les données ventilées ajoutent plus de rigueur au processus d'évaluation, car elles soutiennent une compréhension précoce des

caractéristiques uniques de la collectivité, des types d'obstacles et de pressions socioéconomiques sur les moyens de subsistance et de la façon dont le projet touchera la collectivité au-delà des gains économiques directs. Les données peuvent également servir à élaborer un plan de rétablissement des moyens de subsistance ou de partage des retombées sexospécifiques ainsi qu'un plan de gestion sociale. L'analyse sexospécifique est un processus bidirectionnel. Il ne suffit pas de mener l'analyse ou de suivre d'autres règlements internationaux si les perspectives sexospécifiques ne sont pas intériorisées. Les promoteurs de projets doivent s'assurer qu'ils ont mis en place des politiques internes pour aborder les questions de genre et traduire cette culture de diversité et d'inclusion dans la conception, la méthodologie d'évaluation et la fourniture des retombées de leur projet.

- Dans le contexte canadien, l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) a été élaborée par Condition féminine Canada et est définie comme « une méthode d'analyse intersectionnelle permettant de déterminer comment l'intersection de différents éléments identitaires influe sur l'efficacité des initiatives du gouvernement (Condition féminine Canada, 2016). La *Loi sur l'évaluation d'impact* prévoit des dispositions pour l'exigence relative à l'ACS+ en vertu de l'alinéa 22(1)s), exigeant des promoteurs qu'ils tiennent compte du genre, de l'âge et d'autres éléments d'identité dans leur processus d'évaluation (LEI, 2020). Bien que certaines formes d'analyse comparative entre les sexes aient existé au Canada depuis 1970, elles s'appliquaient à la population générale et aux moyennes nationales et les populations autochtones étaient largement ignorées (AFAC, 2010). Les recherches menées par l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) reconnaissent les améliorations apportées à l'ACS+ et sa prise en compte des éléments uniques de l'identité autochtone, mais soulignent les lacunes qui subsistent toujours dans la reconnaissance, par exemple, des valeurs culturelles, des relations intergénérationnelles et de la violence sexiste. L'AFAC a mené à l'élaboration d'une analyse comparative entre les sexes autochtone (spécifiquement pour les projets miniers) et d'un protocole d'application culturellement pertinent selon les sexes (AFAC, 2010 et 2018, Enquête nationale FFADA, 2019).
- L'évaluation des conflits est essentielle dans les pays ayant des problèmes hérités du passé et des conflits en cours, car une mise en valeur peut aggraver l'instabilité. La compréhension et l'intégration des conflits dans le processus de mobilisation des intervenants aideront à souligner des questions plus vastes liées aux intervenants et la manière dont les conflits les toucheront.

Lors de l'évaluation des effets sur les populations vulnérables, le premier défi est la rareté ou l'absence de données fiables. Le savoir autochtone, dans le cas des collectivités autochtones, et la science citoyenne, dans les collectivités non autochtones, peuvent aider à pallier les lacunes au niveau des données.

4.4 LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT

En août 2019, la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), accompagnée d'un nouveau règlement, a remplacé l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) (LCEE 2012). La LEI diffère de plusieurs façons de la loi précédente, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des effets positifs ou bénéfiques du projet, et elle s'est éloignée de l'accent mis depuis longtemps sur les « effets environnementaux négatifs importants » comme principal seuil d'approbation des projets.

En vertu du paragraphe 22(1) de la LEI, il est stipulé que l'évaluation d'impact d'un projet désigné, qu'elle soit menée par l'Agence ou une commission d'examen, doit tenir compte, entre autres éléments :

- a) des changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques, et des répercussions positives et négatives de tels changements que la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner.

Parmi les autres éléments dont il faut tenir compte dans le cadre de la détermination de l'intérêt public du ministre ou du gouverneur en conseil, mentionnons le rapport au sujet de l'évaluation d'impact ainsi que les éléments suivants en vertu de l'article 63 de la LEI :

- b) la mesure dans laquelle le projet désigné contribue à la durabilité;
- c) la mesure dans laquelle les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ainsi que les effets négatifs directs ou accessoires indiqués dans le rapport d'évaluation d'impact du projet sont importants;
- d) la mise en œuvre des mesures d'atténuation que le ministre ou le gouverneur en conseil estime indiquées;
- e) les répercussions que le projet désigné peut avoir sur tout groupe autochtone et les répercussions préjudiciables qu'il peut avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;
- f) la mesure dans laquelle les effets du projet portent atteinte ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques.

La définition des « effets » en vertu de la LEI a été actualisée afin de refléter « les changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques et les répercussions positives et négatives de tels changements ». De même, le paragraphe 22(1) de la LEI a été modifié de manière à ce que l'évaluation des projets désignés tienne compte de tous les effets, tant positifs que négatifs. Une directive supplémentaire a été publiée par l'AEIC pour les praticiens de l'évaluation d'impact afin de prendre en compte la mesure dans laquelle un projet contribue à la durabilité (gouvernement du Canada, 2020) et un cadre pour la mise en œuvre de la directive sur la durabilité a été publié (gouvernement du Canada [a], 2020). La prise en compte de la contribution d'un projet à la durabilité est un incitatif aux fins de l'évaluation des effets positifs en vertu de la LEI et constitue un thème important dans le présent rapport.

Auparavant, les évaluations de projets telles que la LCEE 2012 et les lois antérieures visaient à éviter, à atténuer ou à compenser les effets négatifs, avec un accent limité sur les effets positifs au-delà des retombées socioéconomiques de base liées à la création d'emplois et aux recettes fiscales. Le virage vers l'évaluation des effets positifs en vertu de la LEI pourrait donner lieu à une approche plus équilibrée qui englobe une détermination de l'intérêt public plus vaste et comprend une analyse plus robuste des retombées sociales, économiques, biophysiques et culturelles de chaque projet. Toutefois, comme il est souligné dans le présent rapport, l'intégration réussie des effets positifs pose de nombreux défis.

À l'heure actuelle, aucun projet n'a été évalué en vertu de la LEI (2019) ou aucune étude d'impact n'a été soumise documentant l'approche ou les méthodes d'évaluation des effets positifs d'un projet.

4.5 AUTRES EXEMPLES DE POLITIQUES

4.5.1 *Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique (EEACB)

En vertu de l'alinéa 25(2)a) de l'EAACB (2018) revitalisée, les promoteurs sont maintenant tenus d'évaluer les effets directs et indirects, notamment les effets environnementaux, économiques, sociaux, culturels et sanitaires. La Loi revitalisée est entrée en vigueur le 16 décembre 2019, et une nouvelle politique d'évaluation des effets (BEECB, 2020) a été publiée en avril 2020 pour guider les promoteurs et d'autres intervenants participant à la réalisation des évaluations des effets.

La politique définit un effet positif comme étant « un résultat qui est considéré comme souhaitable ou bénéfique par les participants à l'évaluation environnementale, y compris les nations autochtones, les organismes gouvernementaux, le comité consultatif technique (CCT) et le comité consultatif communautaire (CCC), le public ou le promoteur ». Des exemples sont fournis qui incluent les infrastructures (p. ex. les routes, l'eau ou le transport d'électricité) et d'autres améliorations qui peuvent également profiter à la collectivité, des activités supplémentaires de remise en état de l'environnement au-delà des effets du projet, la création d'emplois locaux, y compris la formation, et l'embauche stratégique de personnes dans la collectivité en situation de sous-emploi ou de chômage. Les effets sanitaires positifs qui découlent d'une amélioration des possibilités économiques ou d'un meilleur accès aux services de santé ont également été cités.

On encourage les promoteurs à chercher à fournir une vaste gamme de retombées directes et indirectes qui pourraient raisonnablement découler du projet; cependant, une compensation et une atténuation visant à remédier aux effets négatifs attribuables à un projet ne sont pas considérées comme des effets positifs en vertu de la politique. Des effets positifs peuvent, toutefois, découler d'une atténuation qui remédie aux effets sur l'environnement humain ou biophysique au-delà de ce que l'on prévoit comme étant attribuable au projet. Dans ces exemples, la surveillance de l'efficacité peut s'avérer nécessaire pour démontrer que ce type d'atténuation fournit les effets positifs prévus.

On s'attend à ce que les promoteurs élaborent des mesures d'atténuation et déterminent des possibilités d'amélioration des effets positifs grâce à des « initiatives en matière de gains/retombées nets » en consultation avec le BEECB, les nations autochtones et les experts techniques au sein du CCT, tout CCC, le public, les gouvernements locaux, les organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux et les intervenants. Bien que l'expression « initiatives en matière de gains/retombées nets » ne soit pas définie en vertu de la politique d'évaluation des effets, des exemples de mesures d'amélioration fournies comprennent la formation professionnelle, des stratégies d'approvisionnement locales et des investissements dans des infrastructures communautaires comme les routes et les services. Les promoteurs sont encouragés à chercher des possibilités de créer des effets positifs et d'étendre la portée des mesures d'atténuation, de remise en état et d'amélioration propres aux projets afin de produire des retombées nettes liées à ces derniers.

Lors de la détermination et de l'évaluation des effets positifs, les promoteurs doivent fournir suffisamment de renseignements pour déterminer, prévoir et décrire l'effet. Au cours de l'étape de la mobilisation précoce de l'évaluation, les promoteurs peuvent proposer des effets positifs potentiels du projet et mobiliser le BEECB, les nations autochtones et le CCT pour déterminer quels effets positifs peuvent être pris en compte dans l'évaluation. Si un promoteur propose d'entreprendre une évaluation des effets positifs, une méthode d'évaluation suffisamment robuste pour évaluer les effets positifs destinée à évaluer les effets positifs doit être définie. Ces méthodes seraient confirmées par le biais d'une ordonnance de procédure du BEECB (établissant la portée officielle du projet, des procédures et des méthodes relatives à l'évaluation, les éléments à examiner, etc.) et avec l'aide des nations autochtones et du CCT. Les critères de caractérisation des effets résiduels devraient être utilisés comme point de départ pour décrire les effets positifs potentiels.

En ce qui concerne l'échelle spatiale et temporelle de l'évaluation des effets positifs, la politique est limitée dans sa description et indique simplement qu'elle devrait être cohérente avec la portée cernée du projet, de sorte que l'évaluation des effets positifs ne devrait pas déterminer les retombées internationales, à moins que cette portée géographique n'entre dans la portée de l'évaluation de toutes les autres composantes du projet. Aucun renseignement ni justification supplémentaire n'est fourni concernant l'échelle spatiale ou temporelle de l'évaluation des effets positifs.

Parmi les autres considérations concernant l'évaluation des effets positifs, mentionnons les tendances à long terme (p. ex., l'environnement changeant, l'emploi et la technologie) et les fluctuations du marché. Le cas échéant, les promoteurs devraient fournir des renseignements concernant les effets positifs potentiels sur le bien-être humain et communautaire présentés par sexe, âge et autres éléments d'identité pertinents pour la collectivité afin de déterminer les effets potentiels disproportionnés pour divers sous-groupes.

Bien que le BEECB ait élaboré une politique d'évaluation des effets, aucun projet n'a encore fait l'objet d'une évaluation en vertu de l'EAACB (2018) et aucun promoteur n'a présenté une demande de certificat d'évaluation environnementale documentant son approche ou ses méthodes d'évaluation des effets positifs. Le projet aurifère Cariboo est le seul qui ait obtenu une décision indiquant qu'il est prêt à amorcer officiellement le processus d'évaluation revitalisé.

Les points clés liés aux effets positifs sont les suivants :

- les promoteurs doivent désormais évaluer les effets positifs dans le cadre de l'EAACB (2018), tel que décrit dans la nouvelle politique d'évaluation des effets du BEECB (BEECB, 2020);
- la compensation et l'atténuation pour remédier aux effets négatifs attribuables à un projet ne sont pas considérées comme des effets positifs en vertu de la politique. Toutefois, le BEECB reconnaît qu'une compensation et une atténuation au-delà de l'effet négatif prévu peuvent être envisagées;
- les promoteurs sont encouragés à chercher des possibilités de créer des effets positifs et d'étendre pratiquement la portée ou l'étendue des mesures d'atténuation, de remise en état et d'amélioration propres au projet afin de produire des retombées nettes liées à ce dernier;
- une méthode d'évaluation suffisamment robuste pour évaluer les effets positifs doit être déterminée au cours de l'étape de mobilisation précoce (équivalente à l'étape de planification de l'AEIC);

- la politique est axée sur l'approche en matière des CV comme base pour évaluer les effets positifs. Cependant, on peut se demander comment et si cette approche d'évaluation peut être utilisée pour un projet pour en déterminer les retombées nettes;
- l'échelle spatiale et temporelle de toute évaluation des effets positifs doit également être cohérente avec la portée déterminée du projet.

D'autres lois provinciales peuvent également favoriser les effets positifs d'un projet. Par exemple, les permis d'émission et de rejet en vertu de l'*Environmental Management Act* de la Colombie-Britannique peuvent comporter des exigences de réduction des émissions, d'amélioration de traitement, et plus largement, de mise en œuvre de méthodes, comme les meilleures technologies disponibles, qui donnent lieu à des effets positifs.

4.5.2 Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers est responsable de la gestion des ressources pétrolières dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador, conformément à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve-et-Labrador (Loi de mise en œuvre de l'Accord)* fédérale et de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act* provinciale.

L'article 45 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord* exige qu'un « plan de retombées économiques Canada – Terre-Neuve et Labrador » soit présenté et approuvé avant que des activités ou des travaux pétroliers ne puissent avoir lieu dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador. Le plan de retombées doit contenir des renseignements suffisants pour assurer à l'OCTNLHE que les dispositions de l'article 45 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord* sont respectées. Les lignes directrices du plan de retombées (lignes directrices 2016) ont été publiées pour aider les promoteurs à se conformer à la Loi. L'approbation du plan de retombées est une condition préalable à l'approbation d'une demande de plan de mise en valeur. Toutefois, l'approbation d'un plan de retombées n'est pas une décision fondamentale; elle n'est donc pas assujettie à une approbation par des ministres.

Un plan de retombées d'un promoteur doit contenir des dispositions particulières pour s'assurer :

- qu'un bureau est établi dans la province où des niveaux décisionnels appropriés doivent avoir lieu;
- que les personnes résidant dans la province soient considérées en premier pour la formation et l'emploi;
- que des dépenses soient effectuées afin que des travaux de recherche et développement soient menés dans la province et que de la sensibilisation et de la formation y soient assurées;
- qu'une considération soit accordée d'abord aux services fournis à l'intérieur de la province et aux produits fabriqués dans la province, lorsque ces services et produits sont concurrentiels en matière de juste prix, de qualité et de livraison;

- que des particuliers ou des groupes désignés ont accès à des possibilités de formation et d'emploi et que l'on permette à de tels particuliers ou groupes ou aux entreprises qu'ils possèdent ou exploitent de participer à la fourniture de biens et de services.

Un plan de diversité devrait être compris dans le plan des retombées, ou être soumis en qualité de document autonome. On s'attend du promoteur qu'il examine, évalue et applique des modèles, comme la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* fédérale et le Programme de contrats fédéraux, le cas échéant, dans la préparation de son plan de diversité. De tels plans engloberont normalement des mesures d'équité en matière d'emploi, ainsi qu'un objectif explicite de faciliter la participation des « groupes désignés », notamment les femmes, les groupes autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles. Le caractère adéquat du plan de diversité d'un promoteur est évalué en fonction de 14 éléments clés, dont bon nombre s'harmonisent aux exigences relatives à l'ACS+ de la LEI. Ces éléments comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'élimination des obstacles à l'emploi, les stratégies d'équité entre les sexes, la liaison avec les établissements d'enseignement, les environnements de travail positifs et les initiatives de sensibilisation.

Conformément au paragraphe 44(2) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord*, et selon la nature du projet, l'OCTNLHE peut également exiger du promoteur qu'il présente, dans le cadre de sa demande de plan de mise en valeur, une étude d'impact socioéconomique (EISE). L'EISE est une analyse systématique qui sert à déterminer et à évaluer les changements socioéconomiques potentiels et les conséquences d'un projet proposé sur la vie et la situation des gens, de leur famille et de leur collectivité.

Les lignes directrices de l'EISE (lignes directrices 2016) ont également été publiées afin de décrire les attentes de l'OCTNLHE quant à l'évaluation et à la gestion des effets socioéconomiques de projets pétroliers extracôtiers. Les effets socioéconomiques peuvent être négatifs ou bénéfiques et, dans certains cas, les deux à la fois. Ils sont également susceptibles d'avoir des incidences sur des groupes d'intervenants, et ce de différentes manières et à des moments différents. Pour gérer ces effets, on tente le plus possible de mettre en œuvre des moyens d'éviter les effets négatifs, de les atténuer si ce n'est pas le cas, et de créer ou d'améliorer des effets bénéfiques, là où il y a des possibilités de le faire.

L'OCTNLHE souligne l'importance de la mobilisation des promoteurs pendant l'élaboration du plan de retombées pour s'assurer qu'il répond aux exigences législatives, et l'importance d'une mobilisation précoce/continue du public concernant l'EISE afin de déterminer les questions clés à traiter et les approches de gestion appropriées, conçues pour aborder les effets négatifs et bénéfiques.

La section 5.3 présente un aperçu des projets de plateforme de forage pétrolier Hebron et Hibernia, et donne des exemples d'effets positifs qui ont découlé de la création d'un plan de retombées propre au projet.

Les points clés liés aux effets positifs sont les suivants :

- un plan de retombées et un plan de diversité doivent être présentés et approuvés avant que des activités ou des travaux pétroliers ne puissent avoir lieu dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador;
- selon la nature d'un projet, les promoteurs peuvent également être tenus de présenter une EISE dans le cadre de leur demande de plan de mise en valeur;

- une mobilisation précoce de l'OCTNLHE à l'égard du plan de retombées et une mobilisation précoce/continue des collectivités à l'égard de l'EISE sont essentielles. De même, une mobilisation précoce à l'égard des aspirations pour des effets positifs futurs est bénéfique.

4.5.3 Lois sur les pêches et les espèces en péril

L'analyse d'impact ne se fait pas de manière isolée, et d'autres lois, comme la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces en péril*, sont importantes dans le processus d'examen et d'évaluation. Par conséquent, les exigences et les politiques réglementaires associées à ces lois auront une incidence sur la création d'effets positifs sur la biodiversité, ainsi que sur l'amélioration et l'évaluation de ces effets.

La *Loi sur les pêches* est fondée sur une politique d'aucune perte nette pour le poisson et l'habitat du poisson, et une compensation est nécessaire si des effets ne peuvent être évités ou atténués. À première vue, aucune perte nette, par opposition à un gain net, n'entraînera pas un effet positif selon la définition en vertu de l'*Environmental Act* de la Colombie-Britannique. Comme il est indiqué à la section 5.0, les politiques d'aucune perte nette peuvent encourager l'évaluation et l'amélioration des effets positifs. La *Loi sur les pêches* comprend des exigences de surveillance qui offrent des possibilités de cerner et de communiquer des effets positifs, ainsi qu'un mécanisme de garantie financière pour soutenir la concrétisation des effets positifs.

La politique de compensation de Pêches et Océans Canada (MPO, 2019) ne permet pas de tenir compte des effets secondaires positifs des projets dans le bilan de l'habitat. Il s'agit d'un exemple dans lequel une politique réglementaire qui se déroule à l'extérieur d'un processus d'évaluation d'impact, ou après celui-ci, peut ne pas encourager les efforts visant à déterminer les effets positifs. On ignore si une amélioration permettrait à ces effets positifs d'être crédités dans le processus de la *Loi sur les pêches*. Le cas échéant, cela pourrait encourager la prise en compte des améliorations.

De même, la *Loi sur les espèces en péril* comporte trois conditions préalables pour la délivrance d'un permis aux fins d'activités touchant des espèces sauvages inscrites, toute partie de son habitat critique, ou les résidences de ses individus. L'une de ces conditions est l'exigence que toutes les mesures possibles soient prises pour réduire au minimum l'impact de l'activité sur l'espèce, son habitat essentiel ou les résidences de ses individus. Dans le cas présent, on met l'accent sur les effets négatifs, et il semble qu'il y ait peu de possibilités de prendre en compte les effets positifs.

Étant donné que ces processus de délivrance de permis ont généralement lieu après l'évaluation d'impact, lorsqu'il y en a une, il se pourrait que les renseignements permettant d'évaluer entièrement l'effet positif au sein du processus d'examen et d'évaluation ne soient pas disponibles.

4.5.4 Orientation et normes de rendement de la Société financière internationale (SFI)

À l'échelle internationale, il existe des outils d'élaboration et d'évaluation de politiques de portée plus générale qui assurent une liaison avec des effets positifs et qui comprennent les concepts d'aucune perte nette ou, en fait, de gain net.

L'orientation de la SFI (SFI, 2012) recommande que les promoteurs de projets élaborent un programme de mesures permettant d'éviter, de réduire au minimum ou de compenser les effets négatifs potentiels, ou d'améliorer les effets positifs ou bénéfiques. Dans le cadre du programme de gestion, le promoteur peut souhaiter établir ses propres mesures de rendement internes pour améliorer les effets positifs et les résultats souhaités en tant qu'événements mesurables, dans la mesure du possible. Celles-ci peuvent comprendre des mesures comme des indicateurs de rendement, des cibles ou des critères d'acceptation dont on peut assurer le suivi au cours de périodes définies afin d'assurer une amélioration continue du rendement dans ces domaines. Toutefois, cette surveillance et cette déclaration peuvent constituer un obstacle à l'évaluation des effets positifs, notamment pour l'amélioration de ces derniers. L'orientation détermine également le potentiel d'utiliser un contexte de durabilité pour faire rapport sur les aspects financiers, environnementaux et sociaux de leurs activités, y compris les domaines de réussite des mesures de rendement et les effets positifs du projet qui sont améliorés. C'est peut-être à cet égard que le promoteur peut utiliser un outil existant au sein de son système de gestion environnementale (un ensemble de processus et de pratiques qui permettent à une organisation de réduire ses impacts environnementaux et d'augmenter son efficacité opérationnelle) pour gérer les effets positifs en dehors du processus de conformité de l'évaluation. L'amélioration continue en vertu des exigences de la norme ISO 14001 – système de gestion de l'environnement constitue un bon exemple.

Un exemple précis de l'évaluation des effets positifs serait la norme de rendement n° 6 de la SFI qui exige un gain net dans l'habitat essentiel. Cette norme est un facteur clé de l'évaluation des effets positifs dans une EIE internationale. Une absence de perte nette est généralement prévue au sein du projet, avec un gain net réalisé par le biais de mesures de conservation supplémentaires. Cela n'est pas très différent d'une compensation en nature ou d'un autre type en vertu de la *Loi sur les pêches*.

5.0 EXEMPLES DE PROJETS

Les exemples de projets suivants illustrent des retombées directes et indirectes, y compris des retombées imprévues et des occasions manquées. Les défis en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de surveillance des effets positifs sont décrits, tout comme les principaux enseignements tirés.

5.1 PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DE L'AÉROPORT DE VANCOUVER

La Vancouver Airport Fuel Facilities Corporation (VAFFC), un consortium appartenant à la plupart des grandes compagnies aériennes desservant l'aéroport international de Vancouver (YVR), a reçu les approbations d'évaluation environnementale nécessaires en 2013 pour construire et exploiter un système d'approvisionnement en carburant d'aviation de remplacement. Le système comprend un terminal maritime, une installation de réception de carburant et une conduite souterraine reliée à YVR (PACAV, 2009). Le système d'approvisionnement en carburant existant est incapable de répondre à la demande, ce qui fait que plus de 60 % du carburant d'YVR arrive par barge et camion-citerne de la raffinerie de Cherry Point, dans l'État de Washington. Le nouveau système d'approvisionnement en carburant de remplacement augmentera la capacité et éliminera les risques liés à l'emploi d'un système non viable et assurera un approvisionnement fiable, sécuritaire, sûr et à long terme à YVR.

Les effets biophysiques positifs directs du remplacement du système ont fourni une description narrative cruciale à la stratégie de mobilisation fructueuse de ce projet. La démonstration de l'empreinte environnementale comparativement moindre du système, la mise en évidence de la réduction des émissions de GES grâce à l'élimination des camions-citernes, et la réponse aux préoccupations environnementales grâce à l'amélioration de la modélisation des déversements et des processus d'intervention en cas d'incident ont permis d'obtenir l'appui des entreprises et des résidents locaux pour le projet. En outre, le projet a également permis des améliorations biophysiques, notamment l'assainissement et la mise en valeur du rivage au site du terminal du projet.

La participation du public concernant les effets économiques positifs exigeait une prestation concise et articulée pour réussir à transmettre les effets directs immédiats parallèlement aux retombées indirectes à long terme. Le projet appuie le rôle essentiel d'YVR dans le profil de la Colombie-Britannique en tant que porte d'entrée du Pacifique du Canada. En offrant un approvisionnement en carburant concurrentiel sûr et à long terme, YVR favorisera la croissance de l'économie régionale et nationale et représente un important moteur économique avec plus de 23 000 employés. Un vol international quotidien crée environ 186 années-personnes d'emploi direct et, en outre, pour chaque emploi direct à YVR, il y a 2,5 fois plus d'emplois indirects et induits. Le projet constitue un exemple de mise à niveau cruciale d'une fourniture d'un service public existant. On peut soutenir que la conséquence de ne pas remplacer le système existant est insoutenable au point d'être inacceptable. En général, les évaluations et les examens environnementaux ne tiennent pas compte des possibilités manquées d'effets positifs dans l'analyse des solutions de recharge au projet. Au contraire, l'accent est généralement mis sur la justification économique et technique du projet et de son emplacement. Cela peut également passer inaperçu lorsque l'on parle de la justification du projet et des solutions de recharge dans le contexte du processus de mobilisation.

Au final, le projet mis à niveau éliminera plus de 1 000 camions-citernes de livraison de carburant dans le réseau d'infrastructure de la municipalité de Richmond et des basses-terres continentales, ce qui atténuerait la congestion routière, réduira les émissions de GES et améliorera la sécurité routière régionale. Cela constituait une partie importante de la justification du projet et un message clé durant la mobilisation. Cependant, la portée de l'évaluation ne reconnaissait ou n'accordait pas de « crédit » pour les réductions des émissions de GES, de sorte que ce qui allait clairement être un effet positif du projet n'était pas reconnu dans le processus d'évaluation environnementale.

Afin de tirer parti de ces effets positifs au sein de la collectivité d'accueil, le promoteur a repéré une ligne de chemin de fer désaffectée comme une possible friche industrielle qui offrait un tracé idéal pour la conduite, et il a présenté un dossier en fonction de cette justification. Cette proposition représentait une occasion de revitaliser un site industriel abandonné, tout en aménageant potentiellement une ceinture de parcs comportant une piste cyclable. Or, la proposition a été rejetée, faute d'accord entre les instances et les groupes d'intervenants locaux. Des questions demeurent quant à savoir si le gouvernement provincial aurait dû assumer la responsabilité dans ce scénario pour éviter de rater une occasion d'améliorer les effets positifs d'un projet.

Leçons retenues :

- Bien que le projet comprenait des travaux d'assainissement à l'intérieur de l'empreinte du projet, lesquels auraient engendré des effets positifs, il a été proposé de réaménager un terrain industriel abandonné plus grand susceptible d'offrir des effets positifs sur les plans social, économique, biophysique et sanitaire. Toutefois, l'absence d'accord entre les instances et les groupes d'intervenants locaux a entraîné une occasion manquée. Ceci est un exemple de la meilleure façon d'obtenir des effets positifs de manière collaborative et exige de répondre aux besoins ou aux aspirations de divers intervenants. Dans certains cas, différents ordres de gouvernement peuvent devoir assumer la responsabilité de décisions difficiles pour éviter des occasions manquées.
- L'effet positif du retrait des camions des routes locales était un message clé utilisé dans la mobilisation précoce pour appuyer la justification du projet et accroître le soutien de la collectivité. Cependant, la réduction des émissions de GES n'a pas été entièrement réalisée dans l'évaluation et n'a donc pas été clairement comprise par le public.
- L'effet positif de la remise en état du rivage n'a pas été évalué dans le cadre de l'évaluation environnementale, et des possibilités d'amélioration connexes n'ont pas été cernées. Les exigences municipales après l'évaluation environnementale ont constitué le moteur de l'amélioration.
- L'accent sur la conformité associé à l'atténuation des effets négatifs et à l'absence d'évaluation des effets positifs dans l'évaluation environnementale signifie que les effets positifs ne font pas partie de la surveillance et de la vérification de la conformité des organismes de réglementation sur le site.

5.2 INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES AU FIL DE L'EAU D'INNERGEX

Innergex Renewable Energy Inc. (Innergex) possède et exploite six installations hydroélectriques au fil de l'eau dans les bassins versants Harrison et Stave, dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, dont la capacité combinée avoisine les 150 mégawatts (MW). Employée en tant que solution de rechange à l'utilisation d'un barrage pour créer un lac artificiel, la technologie des centrales au fil de l'eau permet de produire de l'électricité sans stocker l'eau. Comme elle permet d'éviter la nécessité de créer un réservoir pour alimenter la centrale, la technologie offre un effet positif supplémentaire en fournissant une source d'énergie renouvelable encore plus durable sur le plan environnemental.

En tant qu'exigence aux termes du permis d'exploitation hydraulique conditionnel et de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur les pêches* pour chaque projet, un plan de surveillance à long terme (PSLT) de cinq ans a été conçu et mis en œuvre après le début de l'exploitation pour évaluer les effets de la construction et de l'exploitation du projet. Le PSLT surveille un ensemble particulier de paramètres pour évaluer les éléments suivants :

- vérifier que les projets ont été construits tels que conçus et approuvés;
- quantifier le changement net dans la capacité de production de l'habitat;
- éclaircir les protocoles de gestion de débit afin d'éviter les effets négatifs de la modification des températures;
- fournir des renseignements pour aider à éclaircir les décisions futures quant à la restitution de débit dans le cours d'eau pour les nouveaux projets.

Le PSLT a adopté une vaste gamme d'outils d'évaluation pour assurer la conformité dans tous les sites du projet, et un examen subséquent réalisé par le MPO a conclu que le cadre de surveillance était suffisant pour tenir compte des poissons dans les cours d'eau comportant de petits projets hydroélectriques (MPO, 2016). À titre d'exemples d'outils utilisés, mentionnons la conformité de l'écoulement d'eau et l'augmentation ou la diminution progressive du débit, la surveillance de la température de l'eau, la surveillance de la morphologie des chenaux, la surveillance opérationnelle et l'analyse de l'évaluation du rendement. Ces outils démontrent que les habitats de compensation fonctionnent comme prévu, ce qui entraîne une augmentation de l'abondance des alevins de saumon coho (Ecofish, 2017). Parmi les mesures d'atténuation et de compensation additionnelles, on retrouve l'évaluation des effets de l'empreinte aquatique et riveraine ainsi que la surveillance de la revégétalisation pour confirmer la conformité d'un minimum de 80 % de survie de la végétation plantée et l'établissement d'un couvert végétal à long terme.

La surveillance de l'abondance des poissons et de la densité de la biomasse a révélé une augmentation positive imprévue de la densité totale des poissons et de la biomasse dans les six cours d'eau. Ces effets contrastaient fortement avec les pertes d'habitat faibles à modérées qui avaient été prévues par la modélisation de l'habitat effectuée dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (Ecofish, 2017). Les augmentations des densités des poissons étaient stables ou indiquaient une tendance à la hausse tout au long de la période de surveillance. Le PSLT est intrinsèquement utilisé comme outil de surveillance des effets biophysiques négatifs, mais les résultats de ce programme de surveillance ont étayé

une conclusion voulant qu'aucun dommage grave durable ne soit causé au poisson et à l'habitat du poisson dans les passages de détournement (entre la prise d'eau et la centrale) en raison de la construction et de l'exploitation des projets hydroélectriques. Il a été démontré que les débits contrôlés dans les passages de détournement amélioraient l'accès et l'habitat du poisson, et qu'ils amélioraient aussi les zones de frai qui étaient normalement perturbées par des écoulements naturels inconstants ou extrêmes.

Leçons retenues :

- La revégétalisation fructueuse et la compensation de l'habitat, qui constituaient des exigences pour l'approbation du projet, ont été accompagnées par un effet positif imprévu et une augmentation subséquente de l'abondance des poissons.
- Un examen externe du programme de surveillance par l'agence fédérale a vérifié la méthodologie et confirmé la valeur des données empiriques issues de PSLT similaires. L'augmentation imprévue de l'abondance a révélé une lacune dans les connaissances scientifiques. Il est important de considérer les PSLT comme un outil d'évaluation des effets biophysiques positifs et négatifs. Cela pourrait améliorer la précision des prévisions des effets de la réduction du débit dans les cours d'eau comportant des projets hydroélectriques au fil de l'eau. En outre, le PSLT devrait comprendre un mécanisme visant à intégrer une gestion adaptive dans le programme de surveillance. Le promoteur a communiqué avec les organismes de réglementation pour augmenter la capacité de production du projet en faisant valoir qu'il utiliserait au mieux la ressource, mais il a échoué.
- Les effets positifs supplémentaires représentaient une occasion de mobilisation pour le promoteur de fournir aux intervenants touchés des renseignements positifs, une dérogation par rapport aux exigences de notification type associées à la surveillance qui sont axées sur les effets négatifs. Le système actuel du BEECB ne permet pas une communication efficace des effets positifs; il est plutôt axé principalement sur la conformité et l'application des conditions d'approbation. Le fait de préciser l'exigence du BEECB concernant les programmes de suivi et la structure d'établissement des rapports afin d'y incorporer des effets positifs imprévus pourrait fournir aux promoteurs une plateforme pour faciliter la participation et obtenir une reconnaissance positive.

5.3 PROJETS PÉTROLIERS EXTRACÔTIERS HIBERNIA ET HEBRON

Les projets des plateformes extracôtières Hibernia et Hebron (Hibernia ou Hebron) offrent des exemples d'effets positifs supplémentaires ayant découlé de la création d'un plan de retombées, une exigence réglementée par l'OCTNLHE (section 3.1).

Hibernia est un champ pétrolifère dans l'Atlantique Nord, situé à environ 315 kilomètres au sud-est de St. John's (Hibernia, 2021). Le projet d'exploitation, dont la valeur s'élève à environ 5,2 milliards de dollars, a commencé en 1990 et comprenait la construction d'une plateforme gravitaire en béton, d'un système de chargement extracôtier et d'installations en surface. La plateforme Hibernia est actuellement exploitée par les actionnaires de la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia Ltée, qui comprend ExxonMobil, Chevron Canada Resources, Suncor Energy, la Société de gestion Canada Hibernia, Murphy Oil et Equinor Canada Ltd. Hibernia a commencé à produire du pétrole en novembre 1997 et devrait continuer à le faire au moins jusqu'en 2040.

La *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve et la Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation (Newfoundland) Act* (les lois) ont défini les principes en matière de retombées sur lesquels les présentations du plan de retombées économiques d'Hibernia et du plan de mise en valeur d'Hibernia étaient fondées. Ces lois ont permis de s'assurer que le promoteur était tenu de veiller à ce que les ressources en hydrocarbures au large des côtes de Terre-Neuve soient mises en valeur de façon à ce que des retombées maximales reviennent à la province et au Canada, à toutes les étapes des projets. L'évaluation a incité le promoteur à entreprendre plusieurs études portant sur l'environnement physique, biologique et humain, notamment sur les effets potentiels sur la démographie, le logement, les services communautaires, les pêcheries et le tissu social de Terre-Neuve (Mobil, 1985). Ces études ont été bonifiées par un important programme de consultation publique mis en œuvre par le promoteur et dont les résultats se sont révélés particulièrement déterminants dans la planification des stratégies de gestion des effets. Une mobilisation précoce généralisée a jeté les bases pour comprendre les perspectives de la collectivité, et cela a finalement créé un niveau de confiance et de coopération communautaire qui a été maintenu tout au long du projet. Le plan de retombées a mis l'accent sur la mobilisation au sein de la région d'accueil. Tel que démontré par les engagements du promoteur, le plan offre une occasion juste et équitable, à toutes les entreprises et à tous les particuliers canadiens (mais en priorité à ceux de Terre-Neuve), de participer à la fourniture de biens et de services et aux occasions d'emploi (OCTNLHE, 1990).

Le processus de consultation communautaire a cerné et formulé les préoccupations des résidents locaux, ce qui constitue une étape clé dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des effets négatifs appropriée pour réduire au minimum les perturbations sociales dans les collectivités locales. Compte tenu de cela, parallèlement aux objectifs cernés durant la mobilisation communautaire, le promoteur a adopté une stratégie de campement autonome de 3 500 personnes pour réduire le plus possible les effets démographiques dans les collectivités locales. La demande en main-d'œuvre et l'immigration potentielle au sein de collectivités rurales, dont les populations sont généralement inférieures à 1 000 habitants, étaient susceptibles de provoquer des divisions sociales en raison d'une augmentation du coût de la vie, d'un accès réduit aux services, et d'une diminution de la qualité de vie. Bien que l'on ait renoncé à certaines retombées économiques locales, la stratégie de campement a fourni de l'emploi direct sur les lieux du projet et a réduit au minimum les effets d'une perturbation de la vie sociale. Le succès de cette stratégie pour éviter d'exercer une demande excessive sur les services et les infrastructures a été reconnu; elle a donc été adoptée par plusieurs autres projets qui sont également définis par l'afflux à relativement court terme d'une main-d'œuvre importante au sein de collectivités rurales.

Un objectif économique fondamental de tout plan de retombées consiste à profiter des retombées liées à l'emploi et des retombées industrielles importantes dans la province. Outre la stratégie du campement, le promoteur a également pris rationnellement la décision de rechercher des contrats de service individuels et locaux dans les domaines de la restauration, de l'entretien ménager et de la sécurité, plutôt que de faire appel à un fournisseur de services complets hors province. Cette décision a été fortement influencée par le processus de mobilisation précoce, et elle a entraîné d'importantes retombées économiques locales.

Les retombées économiques directes peuvent être tirées des rapports trimestriels et annuels exigés par le promoteur dans le cadre de l'entente sur le plan de retombées. Les rapports indiquent que la plupart des dépenses du projet ont été effectuées au Canada, cette proportion ayant atteint 82 % au troisième trimestre de 2020 (Hibernia, 2020). Les rapports sur les retombées ont également confirmé l'atteinte des objectifs en matière d'emploi décrits dans le plan de retombées, qui au troisième trimestre de 2020, montraient

également que 99 % des employés d’Hibernia étaient canadiens, et dont 94 % de ces derniers étaient des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador. Tout comme d’autres projets pétroliers et gaziers extracôtiers, Hibernia continue d’être le moteur principal dans la province.

Hibernia a également entraîné des retombées indirectes alors que les entreprises ont maximisé les occasions de diversifier leurs opérations afin d’appuyer une croissance à long terme. Cougar Helicopters s'est maintenant diversifiée afin de ne plus dépendre uniquement d’Hibernia à la suite de fluctuations dans le marché du pétrole et du gaz, comme le ralentissement de 2015. L’entreprise offre maintenant des services élargis à divers autres promoteurs et organismes gouvernementaux, notamment au chapitre de la construction aérienne, des inspections des héliports et des services d’exploration. Le secteur du ravitaillement et de l’entretien, né des interactions avec des projets comme Hibernia, a permis la diversification continue de l’économie dans la province (Shrimpton, 2005).

Le plan de retombées a également décrit les engagements du promoteur à égard du transfert de technologie et du développement des fournisseurs dans le cadre de la stratégie d’exécution et de passation de marché. Cette adoption de la planification des retombées industrielles souligne les façons dont les collectivités locales et la région peuvent profiter d’une nouvelle activité industrielle, qui à son tour peut offrir des retombées aux résidents locaux et aux promoteurs (Shrimpton, 2005). En 2016, le promoteur d’Hibernia a financé l’établissement d’un centre de formation et de recherche-développement pour les hélicoptères à Terre-Neuve-et-Labrador, une installation de 16 millions de dollars unique en son genre offrant le premier simulateur de vision nocturne au Canada. En 2017, il a également accordé une aide financière au premier centre au monde consacré aux applications génomiques environnementales d’eDNAtec, Inc., une ressource consacrée à l’utilisation de la génomique à des fins d’évaluation et de surveillance environnementales. Ces types d’investissements permettent non seulement aux employés régionaux d’acquérir de nouvelles compétences dans des industries clés de la province, mais aussi d’influencer et d’accélérer la recherche et développement dans le secteur pétrolier extracôtier mondial. Les investissements continus dans les infrastructures éducatives comblent également les lacunes provinciales en matière de main-d’œuvre qualifiée, garantissant ainsi le respect des engagements initiaux du promoteur quant à « l’embauche locale » énoncée dans le plan de retombées.

La perte considérable de retombées touristiques par rapport à ce qui était initialement prévu constitue une occasion manquée dans le cadre du projet Hibernia. L’exigence du plan de retombées offre un excellent cadre socioéconomique axé sur la province au moyen duquel le promoteur peut structurer son projet. Toutefois, le cadre n'a pas été modifié depuis sa création en 1988, et le manque de prise en compte et d'évaluation des retombées découlant du tourisme mériterait un examen compte tenu des réussites qui ont été bien documentées ailleurs (p. ex., la société d'électricité islandaise) (Shrimpton, 2002).

Hebron est un autre exemple plus récent des effets positifs d'un projet attribuables à la création d'un plan de retombées et d'un plan de diversité (également appelé le programme d'équité entre les sexes et de diversité d'Hebron), une exigence réglementée par l'OCTNLHE, comme décrit à la section 3.1.

À l’instar de l’exemple d’Hibernia, Hebron est un champ pétrolier extracôtier découvert en 1980, situé en mer dans le bassin Jeanne d’Arc, à environ 350 kilomètres au sud-est de St. John’s, la capitale de Terre-Neuve-et-Labrador. Situé à environ 32 kilomètres au sud-est du projet Hibernia, il s’agit du quatrième projet de mise en valeur de champ pétrolier extracôtier autonome de la province. ExxonMobil Canada Properties (EMCP) a pris la décision finale de procéder à la mise en valeur d’Hebron en janvier 2013, en

collaboration avec ses partenaires Chevron Canada Limited, Suncor Energy Inc. (par le biais du partenariat Hebron Petro-Canada), Equinor Canada Ltd. et Nalcor Energy – Oil and Gas Inc. Le coût des immobilisations du projet est estimé à 14 milliards de dollars, pour une durée de vie totale estimée à plus de 30 ans.

En mai 2011, EMCP a déposé le plan de retombées d'Hebron (Hebron, 2011) auprès de l'OCTNLHE, et il a été approuvé conditionnellement en mai 2012. Le plan de retombées était axé sur les phases de construction et d'exploitation du projet, y compris les cinq principes clés suivants :

1. le respect des engagements locaux en matière de retombées tout en maintenant les plus hauts niveaux de sécurité, de rendement environnemental, d'efficacité et d'intégrité des opérations;
2. le choix des entrepreneurs et des fournisseurs qui travailleront avec diligence pour fournir des retombées aux résidents de la province;
3. la promotion du développement des compétences et de la capacité industrielle locales qui laisse un héritage durable pour les collectivités dans lesquelles le projet est exploité et pour la province;
4. assurer une certitude en matière d'exécution afin qu'Hebron offre le meilleur rendement du capital investi aux intervenants, y compris la province de Terre-Neuve-et-Labrador;
5. le travail en collaboration avec l'industrie, le gouvernement, les établissements universitaires et de formation, la collectivité et d'autres groupes d'intervenants pour la fourniture efficace des retombées.

Le plan de retombées répondait également aux exigences de l'entente sur les retombées conclue entre EMCP (et ses partenaires) et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, y compris les exigences de l'Accord atlantique, qui exige des dispositions particulières pour employer des Canadiens (notamment des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador) et d'offrir aux fabricants, aux consultants, aux entrepreneurs, aux fournisseurs et aux sociétés de services locaux une occasion équitable de participer à la fourniture de biens et de services.

Son contenu était également motivé par la conviction d'ExxonMobil que tirer le meilleur parti des ressources énergétiques ne se limite pas à leur production. ExxonMobil vise à développer la capacité de l'industrie et la main-d'œuvre, et à créer et fournir des retombées durables aux administrations hôtes jusqu'au niveau communautaire, y compris le développement ultérieur de diverses capacités d'approvisionnement, de services, de main-d'œuvre, d'éducation, de formation et de recherche et développement (R.-D.).

Le plan de retombées décrit également des approches et des mécanismes (y compris des mécanismes selon lesquels des initiatives en matière de retombées plus détaillées seront déterminées, approuvées et mises en œuvre) qui possèdent la souplesse nécessaire pour réagir au changement. Cette souplesse accrue et cette plus grande importance accordée au renouvellement et à l'évaluation ont permis à EMCP de mieux influencer la stratégie, de mieux diriger la mise en œuvre et de mieux s'adapter à mesure que les problèmes se manifestent.

Au cours du processus de conception détaillée, et avant la construction du projet, EMCP a déployé en 2012 le système de surveillance et d'établissement de rapports à l'égard des retombées d'Hebron auprès des entrepreneurs et des sous-traitants. Le logiciel est un système de collecte de données et d'établissement

de rapports à plusieurs niveaux conçu pour saisir les renseignements, les données d'embauche, les dépenses, les activités d'approvisionnement et la formation de l'entreprise à l'égard du projet Hebron. Des séances de formation ont également été organisées à l'intention des sous-traitants tout au long de 2012 afin de présenter la façon de calculer le contenu local et canadien en vue de faciliter les processus de présentation de rapports. Des séances annuelles de mise à jour sur les retombées ont également eu lieu dans les collectivités locales pour inviter et informer les intervenants au chapitre des progrès réalisés quant à la fourniture de retombées à la province et autres mises à jour du projet.

EMCP a également créé l'équipe des retombées d'Hebron pour entreprendre diverses initiatives afin de créer et d'améliorer une culture des retombées dans le cadre du projet. Les initiatives comprenaient, sans toutefois s'y limiter :

- la création d'un bulletin d'information interne sur les retombées du projet Hebron, à des fins de distribution à tous les bureaux de projet d'Hebron;
- l'organisation de séances de sensibilisation aux retombées pour EMCP et les principaux entrepreneurs afin de s'assurer que les membres de l'équipe connaissent les exigences liées aux retombées;
- la création et la distribution d'affiches détaillant les exigences liées aux retombées, pour contribuer à la culture des retombées. Une affiche catégorise les exigences relatives aux retombées de la *Loi sur l'Accord atlantique*, du plan de retombées d'Hebron et de l'entente sur les retombées d'Hebron. La seconde affiche présentait une liste détaillée des exigences de l'entente sur les retombées d'Hebron. Les deux affiches ont été distribuées dans les bureaux de projet à Terre-Neuve-et-Labrador et à Houston;
- la distribution d'un document d'une page intitulé « Building a Benefits Culture Focus Area » (Créer un domaine d'intervention à l'égard de la culture des retombées) pour garantir que les engagements et les exigences en matière de retombées sont inculqués et pris en compte dans les décisions et les activités du projet.

Les rapports trimestriels sur les résultats du plan de retombées (y compris le plan de diversité) ont montré que la stratégie a fonctionné. Les statistiques sur l'emploi pour les quelque 8 200 emplois à temps plein créés pendant la période de construction montrent qu'environ les deux tiers des employés étaient des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador (environ 60 %), le reste étant des non-Canadiens (environ 35 %) et des Canadiens des autres provinces ou territoires (environ 5 %) (Hebron, 2014), probablement en raison du besoin de services spécialisés. Des personnes employées, environ 90 % étaient des hommes et 10 % étaient des femmes. Selon le dernier rapport sur les retombées d'Hebron pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) à long terme actuellement employés dans l'exploitation du projet était de 1 153, dont 94 % étaient des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, 4 % étaient des Canadiens des autres provinces ou territoires, et 2 % n'étaient pas Canadiens. De ces 1 153 ETP, 13 % étaient des femmes et 87 % étaient des hommes. EMPC a également fait rapport sur des contrats de service nouveaux ou prolongés d'une valeur supérieure à 250 000 \$ attribués au cours du trimestre. Des 2 091 bons de commande émis durant le trimestre (valeur totale de 177 993 736 dollars), environ 58 % ont été attribués à Terre-Neuve, 40 % à d'autres entreprises canadiennes, et 2 % à des sociétés étrangères (Hebron, 2020).

Les retombées supplémentaires ne figurant pas dans le plan de retombées ou dans les rapports trimestriels comprennent les changements d'attitude des Terre-Neuviens, dans une province où l'économie a souvent été en récession, et où les emplois se faisaient rares. Hebron et la prospérité créée par des projets similaires dans l'industrie pétrolière ont créé une culture d'entrepreneuriat et de prise de risque, en particulier parmi les diplômés universitaires qui, au cours des 15 dernières années, ont obtenu des emplois bien rémunérés, acquis des compétences transférables, voyagé et gagné de l'argent dans l'industrie pétrolière.

Leçons retenues :

- L'adoption précoce d'un logiciel permettant d'assurer le suivi du rendement par rapport aux objectifs du plan de retombées était essentielle et elle a permis un suivi et la présentation de rapports précis sur le rendement sur une base trimestrielle et annuelle.
- La création d'une « équipe des retombées » et de divers outils de communication (c.-à-d. des affiches, des bulletins d'information, etc.) a contribué à sensibiliser les intervenants et à susciter l'adhésion pendant l'étape de conception et à aider les membres de l'équipe d'Hebron à respecter leurs obligations tout au long de la construction et de l'exploitation.
- Le plan de retombées d'Hebron était un document de haut niveau qui abordait les exigences tout au long du cycle de vie du projet, y compris les mécanismes dont la souplesse permet à ECMP de réagir et de s'adapter au changement à mesure que de nouveaux problèmes et de nouvelles occasions se manifestent.
- Le projet Hibernia a eu très peu d'effets sociaux négatifs sur la région d'accueil, ce qui peut être largement attribué à l'engagement du promoteur envers un vaste plan de retombées articulé autour d'une mobilisation communautaire précoce.
- La mobilisation précoce d'Hibernia a permis d'appuyer une meilleure compréhension du contexte des effets du projet, d'un point de vue socioéconomique régional. Les objectifs de gestion des effets cernés par le promoteur et les collectivités touchées ont permis une harmonisation durant le processus de définition d'un effet positif dans le contexte du projet, illustrée par l'adoption d'une stratégie de campement. Non seulement le campement a réduit au minimum les effets sociaux négatifs, mais en raison de la mobilisation et de l'évaluation du promoteur au sein du secteur des services régionaux, les contrats du campement ont été restructurés pour en assurer l'accessibilité aux entreprises locales.
- Hibernia illustre les effets positifs axés sur la province que le cadre du plan de retombées peut fournir. Cependant, les possibilités d'actualisation du plan pour faire face aux conditions changeantes entraîneraient probablement de nouveaux objectifs et permettraient d'éviter les occasions manquées.

5.4 LA MINE MACASSA

L'étude de cas de la mine Macassa illustre la façon dont la technologie a transformé le secteur minier et la manière dont des retombées socioéconomiques inattendues se sont produites dans une petite collectivité minière de l'Ontario en raison de l'innovation technologique et de l'utilisation d'actifs locaux distinctifs existants. La présente étude de cas examine de quelle manière les effets socioéconomiques positifs peuvent être intensifiés au moyen de l'approche axée sur les réalités locales et renforcer, au final, la résilience de la collectivité et son sentiment d'identité.

Kirkland Lake Gold Ltd., dont le siège social est situé à Toronto, est un grand producteur d'or qui mène des activités au Canada et en Australie. Les activités canadiennes comprennent l'exploitation de la mine Macassa, de la mine Detour et du complexe Holt (constitué de trois mines), tous situés en Ontario. Cette étude de cas porte sur la mine Macassa, dans la ville de Kirkland Lake, à environ 600 km de Toronto. La mine, dont Kirkland Lake Gold est propriétaire depuis 2002, est exploitée de manière continue depuis 1933. Le complexe minier est situé à la périphérie de la ville d'environ 8 000 habitants. Un tel emplacement fait que la mine constitue une partie inhérente de la collectivité. L'entreprise a présenté plusieurs demandes de délivrance de permis au cours des cinq dernières années, y compris celles pour la nouvelle installation de stockage des résidus et le nouveau projet de puits n° 4. Elle a également présenté une demande de modification du plan de fermeture de la mine pour appuyer les processus de délivrance de permis susmentionnés. Dans le cadre de ces processus réglementaires, l'entreprise mène des études d'évaluation des effets environnementaux et sociaux et des évaluations volontaires (KLG 2019, 2020).

Dans le contexte de ce projet, les effets positifs sont définis comme tout effet qui permet d'améliorer l'espace et l'état de la collectivité, avec les compétences nécessaires pour faire croître les entreprises et soutenir les moyens de subsistance au-delà de la durée de vie de la mine. La collectivité locale est fortement intégrée à la chaîne d'approvisionnement, la majeure partie de la main-d'œuvre et des contrats étant d'origine locale. L'entreprise a lancé plusieurs initiatives innovantes pour améliorer davantage l'emploi local et le développement des compétences. Par exemple, l'entreprise a introduit de nouveaux véhicules électriques à utiliser à la mine et elle a conclu une entente avec la société californienne (où les véhicules ont été fabriqués à l'origine) pour que ceux-ci soient assemblés localement à Kirkland Lake. Bien que l'usine d'assemblage ait été finalement relocalisée à Sudbury et que les effets économiques positifs à long terme aient diminué, la collectivité locale a vu une nouvelle activité commerciale émerger grâce aux compétences, aux technologies et aux réseaux acquis. En outre, cela a rendu la collectivité fière et a fait connaître la ville.

L'entreprise a constaté des retombées directes au niveau des salaires et de la production de revenus, ainsi que des retombées indirectes en matière de renforcement des capacités, de développement des compétences et de nouvelles possibilités d'affaires. Les outils financiers sont bien élaborés et couramment utilisés pour évaluer les effets directs et indirects. Ces outils comprennent des mesures et des indicateurs pour le nombre d'emplois, les contrats locaux (p. ex., dans un rayon de 100 km) et le revenu. Il est un peu difficile d'évaluer les effets à plus petite échelle et les effets perçus à l'aide des outils existants. Les petites collectivités sont très sensibles au moindre changement, et un nouvel apport de capitaux est le premier signe d'un changement socioéconomique, lorsque de nouvelles voitures et de plus grosses maisons apparaissent, de nouvelles entreprises sont lancées et de nouveaux hôtels et restaurants ouvrent.

Lorsque les revenus se régularisent, des effets positifs indirects à long terme commencent à émerger, comme en témoigne la création d'organisations à but non lucratif, d'organismes et de centres de services communautaires, la croissance des programmes sociaux, le bénévolat et des initiatives telles que les repas à domicile, par exemple. Ces activités peuvent être lancées et maintenues lorsque des rentrées d'argent à long terme sont perceptibles dans la collectivité. L'un des effets indirects importants à long terme est le sentiment accru de conscience sociale et d'intégration culturelle. Actuellement, il n'existe aucun outil ni mesure normalisé qui pourrait appuyer la mesure de ces types d'effets et la communication avec la collectivité. Afin d'optimiser les effets positifs dans les petites collectivités comme Kirkland Lake, une vision à long terme dès le début est importante, car elle montre un engagement qui va au-delà du processus d'évaluation. Cet engagement doit être fondé sur la fierté et l'identité de la collectivité.

Dans cette étude de cas précise, le genre et la diversité, ou l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie. Par conséquent, les répercussions sexospécifiques du projet n'ont pas été entièrement comprises, quantifiées ou gérées.

Leçons retenues :

- Chaque collectivité est unique et possède sa propre définition de la signification du mot « positif ». Une mobilisation précoce et une approche communautaire pour l'élaboration d'indicateurs socioéconomiques sont importantes.
- La collectivité doit faire partie de la croissance de la mine et être en mesure d'avoir une vision à long terme et de comprendre « l'avant » et « l'après » et ce, dès le début du projet. Le scénario de « l'après » devrait inclure une analyse économique et des données de modélisation pour montrer quel pourcentage de l'économie locale sera lié au projet et quelles initiatives de diversification économique devraient être mises en place pour assurer la prospérité de l'économie après la fermeture de la mine. Il faudrait préparer un plan de gestion sociale dans le cadre du processus d'évaluation pour vérifier la précision des prévisions et confirmer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'amélioration proposées.
- Les méthodes et les outils d'évaluation d'impact classiques visent à évaluer les effets à grande échelle. Ils doivent être plus souples et plus évolutifs. Dans les petites collectivités, chaque gain ou perte compte. L'ACS+ pourrait être un outil utile pour recueillir des données plus précises ventilées par genre, âge, handicap et situation socioéconomique, afin d'améliorer la répartition équitable des retombées économiques.
- Un cadre ou une orientation est nécessaire pour comprendre les résultats nets des projets et déterminer si le projet en vaut vraiment la peine et comment la valeur sera déterminée.

5.5 PORT DE BRISBANE

Les grands projets d'infrastructure font souvent l'objet de critiques, et même d'hostilités, de la part du public et des intervenants en raison de leur potentiel d'altération de l'environnement et de la santé des écosystèmes. En raison du manque d'exigences législatives, les effets positifs de tels projets ont tendance à être sous-étudiés, négligés ou mal communiqués au public et aux intervenants.

Le port de Brisbane est le plus important port de marchandises de l'État du Queensland, et il est géré par la Port of Brisbane Pty Ltd (PBPL) en vertu d'un bail de 99 ans du gouvernement de l'État. En 2000, on a mené une évaluation des impacts environnementaux (EIE) pour un projet d'agrandissement et de remise en état des terres de 2,3 km² au port de Brisbane. Le projet consistait en la construction d'un mur de roche et un remblissage avec des matières draguées dans la rivière. La PBPL a mené des études environnementales approfondies et cerné plusieurs effets environnementaux positifs. Ceux-ci sont consignés dans des documents d'EIE, mais en raison des limites de la méthodologie de l'EIE, ils n'ont pas été entièrement considérés comme des objectifs dans le processus d'évaluation (Linde et coll., 2013).

Dans l'évaluation, l'expansion des zostères constituait un effet positif, mais les recommandations ne comprenaient que des stratégies visant à atténuer les effets négatifs et non à améliorer les effets positifs. Cela représentait une occasion manquée de modifier la conception du projet dès le départ et d'améliorer l'étendue des effets positifs. La conception a été améliorée à un stade ultérieur, et un programme de surveillance rigoureux a cerné une nouvelle croissance des zostères à la suite de la gestion des sédiments et d'une protection contre les vagues, ce qui a contrebalancé la perte prévue de zostères. Un projet d'agrandissement de la digue, achevé en 2005, constitue une autre occasion manquée. Une meilleure conception aurait pu améliorer la valeur de l'habitat, mais il n'y avait pas de facteur déterminant au sein de l'EIE, car elle n'était pas liée à un effet négatif. S'ils n'avaient pas été accessoires, mais plutôt intégrés aux objectifs de l'EIE, ces effets positifs auraient pu être améliorés.

Un effet positif important a été observé chez les oiseaux de rivage migrateurs. Deux habitats permanents ont été créés grâce au remblayage avec des matières draguées. S'ils ne sont pas cernés ni prévus dès le début, les habitats temporaires se dégradent rapidement et ne peuvent être rendus permanents. La PBPL travaille depuis 2012 avec le Queensland Wader Study Group pour surveiller la situation des oiseaux et documenter les constatations dans des rapports annuels. Au cours de la dernière décennie, aucune tendance à la baisse du nombre d'oiseaux n'a été enregistrée sur les terres portuaires. Les oiseaux prospèrent. Alors que les travaux de remise en état dans le port de Brisbane sont sur le point de se terminer, une nouvelle approche est en cours d'élaboration afin de s'assurer que les habitats demeurent disponibles et que le nombre d'oiseaux reste stable. La PBPL entreprend également des études afin de comprendre l'utilisation de l'habitat par des espèces aviaires particulières afin de mieux planifier le réaménagement du site à l'avenir (PBPL, 2019).

La PBPL est située à proximité du plus vaste écosystème de mangrove, à Moreton Bay. Au cours des 20 dernières années, la santé des mangroves s'est détériorée, et le public ainsi que les médias ont attribué largement cette situation aux activités d'aménagement dans le port. En particulier, par le passé les eaux de ruissellement étaient considérées comme un polluant qui devait être atténué au moyen d'une collecte, d'un traitement ou d'un rejet en mer. Toutefois, il devenait apparent que la santé des mangroves se détériorait en raison d'un manque d'eau douce. La PBPL a élaboré une approche novatrice à l'égard de la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre d'un projet d'aménagement, qui a dispersé ces eaux dans les mangroves. Cela a donné lieu à un effet positif sur les mangroves qui sont surveillées par la PBPL, selon une approche de gestion adaptative des eaux de ruissellement. Une meilleure communication est nécessaire pour mieux comprendre le rôle que jouent les événements naturels (p. ex., inondations, sécheresses) dans la dégradation des écosystèmes..

Dans le cadre de ses efforts opérationnels continus en matière de durabilité, la PBPL se penche sur l'utilisation d'outils pour évaluer la durabilité de ses activités, y compris les projets d'immobilisations. Cela comprend des outils servant à monétiser les effets environnementaux positifs et négatifs. En matière d'environnement, la PBPL a adopté une approche de gestion plutôt qu'une approche axée sur les effets et sur l'atténuation, travaillant ainsi en étroite collaboration avec les intervenants et la collectivité locale. Cependant, elle n'a pas encore cerné la méthode idéale, et elle prévoit qu'une analyse supplémentaire sera réalisée en fonction du projet ou des composantes valorisées visées. Par exemple, elle sait que d'autres ports du Queensland mettent en œuvre des méthodes et des outils d'analyse multicritères, et elle s'est penchée sur la question afin d'évaluer des solutions de rechange pour les projets d'immobilisations, notamment le dragage. Pour la PBPL, il s'agit d'une bonne occasion de cerner et d'améliorer les effets positifs (CIE, 2020; GoA, 2019; Infrastructure Australia, 2011; Argyrou, 2009; Dobes, 1999). Il n'existe pas de facteur d'évaluation pour entreprendre ce type d'analyses.

Leçons retenues :

- Une forte pression incite à se concentrer sur les effets négatifs et les mesures d'atténuation, ce qui se traduit par des occasions manquées d'amélioration, car beaucoup d'efforts et d'argent sont consacrés à la correction des effets négatifs. En reconnaissant pleinement les effets positifs, l'EIE peut aider à diriger le changement dans la planification et la conception des projets afin d'optimiser les effets positifs.
- Alors que la mobilisation joue un rôle de plus en plus important dans le processus d'évaluation, il y a eu une évolution vers une évaluation « douce » qui met davantage l'accent sur les données qualitatives et les perceptions des intervenants. Dans le contexte de ce projet, il est reconnu que des méthodes robustes et une acquisition de données à long terme sont nécessaires pour appuyer l'évaluation des effets positifs et parvenir à susciter l'adhésion de la collectivité.
- Aux fins d'une évaluation écologique, des méthodes plus complexes pour calculer les effets positifs par rapport aux effets négatifs sont nécessaires, plutôt que l'approche régionale existante, utilisée au Queensland, pour évaluer les effets positifs et négatifs sur l'habitat, y compris la compensation. Dans l'exemple des oiseaux de rivage, les calculs existants ne font pas de différence entre les différents habitats, certains d'entre eux accordant une valeur beaucoup plus importante par région aux oiseaux; habitat d'alimentation par rapport à habitat de repos. Cela est différent de la *Loi sur les pêches fédérale canadienne*, qui utilise l'équivalence de la productivité et de l'habitat plutôt qu'uniquement la superficie pour équilibrer les effets positifs et négatifs.
- Bien que cette EIE ait été menée il y a 20 ans, il n'y a eu aucun progrès au chapitre de l'inclusion des effets positifs dans l'EIE. La situation serait la même aujourd'hui. La PBPL a élaboré un système de gestion de l'environnement complet axé sur des objectifs de mobilisation et de durabilité qui favorise et offre des effets positifs par le biais de la gestion adaptative, et fournit une science d'appui ayant mené à l'adhésion de la collectivité. Ces effets positifs n'ont pas été créés, améliorés, ni évalués au moyen du processus d'EIE.

6.0 EFFETS POSITIFS ET COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Les effets positifs propres aux nations, aux collectivités et aux individus autochtones ont trait aux droits et intérêts autochtones protégés par la Constitution, ainsi qu'à la mesure dans laquelle les nations, les collectivités et les individus autochtones sont libres de gérer leurs terres et leurs ressources. Pour évaluer et optimiser pleinement les effets (notamment les effets positifs) des projets à l'égard des peuples autochtones et de leurs intérêts particuliers, un certain nombre d'enjeux ou de considérations clés sont particulièrement pertinents :

- une mobilisation précoce à l'étape de la planification et de la conception;
- des considérations relatives à la DNUDPA et une contribution significative au processus de prise de décision;
- une participation au processus d'évaluation et un meilleur contrôle de ce dernier par le biais d'une évaluation menée par une collectivité autochtone;
- une mobilisation des détenteurs du savoir autochtone et l'intégration de ce savoir au-delà du niveau de référence et de la collecte de données d'utilisation des terres;
- une vision pour les impacts des projets sur les générations futures et l'intégration de la réconciliation;
- des partenariats économiques.

Comme pour d'autres segments de la population, l'évaluation des effets socioéconomiques sur les collectivités autochtones a tendance à se concentrer de manière disproportionnée sur les questions économiques et l'accès des collectivités au logement et aux installations. Les critiques soulignent une attention insuffisante accordée aux questions sociales, comme la structure familiale, les relations intergénérationnelles, les relations entre les sexes, les relations socioculturelles avec la nature, et la prise en compte des besoins des aînés, des jeunes, des femmes autochtones, des filles ainsi que des personnes bispirituelles et de diverses identités de genre (Firelight, 2017).

Un enjeu particulier dans le contexte autochtone est la confidentialité liée aux effets positifs. En règle générale, deux processus ont lieu parallèlement : un processus d'évaluation des effets et un processus de négociation d'une entente sur les impacts et les retombées (EIR). Le premier a lieu dans un domaine public avec tous les renseignements sur les projets entièrement divulgués et accessibles au public et aux intervenants. L'EIR est essentiellement un processus confidentiel mené au niveau communautaire. Lorsque les négociations sont terminées, certains éléments de l'EIR peuvent devenir publics, mais le processus pour parvenir à une entente ne permet généralement pas d'intégrer ces effets positifs au processus d'évaluation.

Dans le contexte autochtone, on peut voir des effets positifs indirects à long terme dans les niveaux changeants de qualité de vie et la façon dont ils se comparent aux moyennes nationales. La réconciliation économique et le changement transformateur sont essentiels à ce processus. Les projets de grande envergure ont le potentiel de transformer les collectivités pour de nombreuses générations. Les EIR

négociées pour ces projets pourraient fournir des centaines de millions de dollars en retombées directes, occasions et partage des revenus. Pour bien comprendre le pouvoir de transformation de ces projets, une approche d'équité intersectionnelle devrait être adoptée dans le cadre du processus d'évaluation, et l'équilibre entre les effets positifs et négatifs doit être surveillé une fois le processus terminé.

Le projet d'amélioration de l'autoroute Sea-to-Sky constitue un exemple de retombées positives indirectes. Une approche novatrice a été adoptée avec la Nation Squamish concernant l'attribution des terres et la reconnaissance culturelle. Un programme de parcours culturel, qui consistait à mettre en place des expositions culturelles sur les accotements le long de l'autoroute, a été mis en œuvre. Les expositions constituent un mécanisme important permettant à la Nation Squamish de raconter son histoire et de faire progresser la sensibilisation culturelle. Le programme était un résultat direct de négociations dans le contexte de l'évaluation environnementale.

Leçons retenues :

- Les directives réglementaires existantes sont inadéquates pour évaluer correctement les effets positifs sur les groupes autochtones. Une orientation supplémentaire est nécessaire sur la façon de mobiliser les détenteurs de connaissances autochtones et d'obtenir une contribution significative au-delà des données de base et d'utilisation des terres afin d'évaluer les effets positifs sur la culture, la spiritualité et les droits ancestraux de manière plus complète.
- Il est difficile d'obtenir des données publiques ou des données directement des collectivités autochtones. Les données socioéconomiques sont souvent confidentielles et le manque de renseignements entraîne de l'incertitude et un risque. De meilleurs mécanismes sont nécessaires pour le partage des renseignements, notamment la promotion d'évaluations menées par une collectivité autochtone pour s'assurer que les droits et les obligations énoncés dans la DNUDPA sont respectés.
- Il faudrait favoriser une ouverture et une transparence accrues du processus d'évaluation, en particulier en ce qui concerne les effets positifs et la manière dont ils seront répartis pour éviter de créer des divisions et des conflits au sein d'une collectivité.
- Pour mieux comprendre les résultats nets des projets, les organismes de réglementation devraient imposer des conditions claires et mesurables pour surveiller et gérer les effets socioéconomiques positifs par le biais de conditions d'approbation des projets et appuyer la fourniture des résultats positifs prévus.
- L'imputabilité au chapitre de la consultation et de la surveillance des effets positifs doit être partagée entre les autorités gouvernementales, les promoteurs et les groupes autochtones pour s'assurer qu'elle est efficace et efficiente.

7.0 DISCUSSION

Toutes les personnes interrogées ont confirmé que les effets positifs étaient plus difficiles à évaluer et qu'historiquement l'évaluation environnementale était axée sur les effets négatifs autres que les retombées économiques directes, comme les emplois, les contrats et l'imposition. Les retombées économiques et sociales des projets sont plus courantes et ont tendance à être beaucoup mieux documentées que les retombées environnementales/biophysiques. Les effets positifs sur l'écologie et la biodiversité étaient généralement accessoires et, dans de nombreux cas, ont été relevés grâce au suivi des effets négatifs plutôt qu'en mettant l'accent sur la surveillance et la gestion des effets positifs.

La LEI et les documents d'orientation connexes sont en avance sur les autres instances examinées pour cette étude en ce qui concerne l'évaluation des effets positifs. Toutefois, de nombreux répondants et la littérature sur les effets positifs ont indiqué que les obstacles à l'évaluation des effets positifs n'étaient en grande partie pas liés à la politique, mais au comportement humain et à l'instinct naturel de se concentrer sur la réduction des effets négatifs et moins sur l'avancement des effets positifs. Un certain nombre des personnes interrogées ont reconnu l'importance d'offrir des mesures incitatives ou d'éliminer les obstacles à l'évaluation des effets positifs pour les promoteurs.

Linde et. coll. (2013) ont cerné les quatre principales retombées suivantes pour les constructeurs d'infrastructures dans l'évaluation des effets positifs :

- apaiser les préoccupations de la collectivité et des organismes de réglementation au sujet des effets environnementaux négatifs si des effets positifs substantiels en résultent également;
- accroître la probabilité d'un processus d'approbation d'aménagement harmonieux pour les promoteurs qui créent des effets positifs;
- créer un incitatif pour les promoteurs en vue de déterminer des possibilités d'aménagement qui sont intrinsèquement avantageuses;
- créer un incitatif pour les promoteurs afin de déterminer et de mettre en place des initiatives de gestion pour des effets avantageux.

Il existe un incitatif particulier pour la création, l'amélioration et l'évaluation des effets positifs au sein de la LEI, qui intègre l'exigence de tenir compte de la durabilité d'un projet dans le cadre de la détermination quant à savoir s'il est dans l'intérêt public. Dans la LEI, la durabilité se définit comme la « capacité de protéger l'environnement, de contribuer au bien-être socioéconomique des habitants du Canada et de préserver leur santé d'une manière qui profite aux générations actuelles et futures ». Manifestement, une évaluation des effets positifs pourrait appuyer cela.

On envisage depuis de nombreuses années d'inclure les effets positifs dans un cadre de durabilité. Le processus d'examen conjoint par une commission pour le projet gazier MacKenzie en 2006, qui a été intégré à un cadre de durabilité, constitue un bon exemple canadien (Gibson 2006). La SFI fait également référence à la durabilité dans ses documents environnementaux et d'orientation sociale en tant que cadre pour créer et améliorer des effets positifs. Les personnes interrogées ont également reconnu l'importance des objectifs de durabilité internes dans la création, l'amélioration et la surveillance continue des effets positifs, comme dans les exemples des projets du port de Brisbane et de la mine Macassa.

Voici quelques exemples de défis liés à l'évaluation et à l'amélioration des effets positifs (Linde et coll., 2013; João et coll., 2012) :

- les coûts des mesures d'amélioration;
- une surveillance et un suivi supplémentaires nécessaires (c.-à-d. des coûts opérationnels accrus);
- le potentiel d'être perçu comme cherchant à dissimuler des éléments et des motifs pour affirmer que l'évaluation est un processus « d'écoblanchiment »;
- les lacunes dans les connaissances et le manque de données et d'expérience;
- les connaissances et la culture institutionnelles;
- le manque de clarté quant à savoir qui est responsable de la fourniture des effets positifs;
- la responsabilité continue liée au maintien de l'effet positif;
- si la retombée prévue ne se concrétise pas entièrement, on pourrait soutenir que l'aménagement n'était pas conforme à ses conditions d'approbation;
- si l'on détermine que l'effet positif est permanent, il pourrait restreindre ultérieurement un aménagement à venir;
- les organismes de réglementation découragent activement l'inclusion de l'évaluation des effets positifs et il y a un manque de connaissances et d'expérience quant à la manière d'évaluer les effets positifs;
- cela n'est pas exigé par le processus d'examen et d'évaluation;
- il est possible d'obtenir des approbations en concentrant l'énergie sur la réduction au minimum des effets négatifs tout en ignorant les occasions d'améliorer les résultats positifs.

Certains de ces obstacles ont été cernés dans un article sur la sous-évaluation des effets positifs rédigé par Michael Linde, du port de Brisbane (Linde et coll., 2013), qui a été interviewé pour cette étude (voir la section 5.5).

Une mobilisation précoce et une approche communautaire pour comprendre les priorités, les craintes et les aspirations futures sont essentielles pour faire progresser les effets positifs propres à la collectivité, y compris l'élaboration d'approches de surveillance et de gestion adaptative pour atteindre une réussite à long terme. La meilleure approche consiste à se concentrer sur les besoins et les opinions des collectivités locales au lieu de chercher à apaiser les intervenants périphériques qui ne sont pas directement touchés (positivement ou négativement). Si les collectivités locales adhèrent à un projet, il est probable que des retombées tangibles et mesurables leur reviennent.

Pour garantir des retombées, les collectivités doivent participer au processus d'évaluation dès le début. La transparence et la divulgation complète sont essentielles, et les méthodes participatives devraient être utilisées autant que possible dans la collecte des données et la conception des mesures d'atténuation et d'amélioration. Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est un outil important pour s'assurer que

les préoccupations de la collectivité sont entendues et prises en compte et qu'un mécanisme de compensation approprié est établi. C'est une occasion de cerner les retombées que la collectivité considère comme réalisables et d'en explorer d'autres auxquelles elle n'aurait peut-être pas pensé immédiatement. Le CLPE aide à assurer un processus d'évaluation plus complet. Une mobilisation précoce exécutée en tenant compte de la réalité culturelle est une partie importante de ce processus. Il est également important de prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer de la participation des femmes et des jeunes et de ne pas traiter uniquement avec des dirigeants majoritairement masculins.

Il continue d'y avoir un décalage entre les effets locaux et les retombées nationales et la façon dont les retombées peuvent être évaluées correctement et être attribuées à un projet. La pratique d'évaluation actuelle manque d'approches normalisées ou d'un ensemble d'outils conçus spécifiquement pour l'évaluation des effets positifs sur les collectivités autochtones. Des améliorations récentes ont été apportées dans le cadre de processus de consultation et de mobilisation, notamment une mobilisation précoce. Les promoteurs sont maintenant encouragés à élaborer des outils et des indicateurs spécifiques conjointement avec les groupes autochtones au cours des processus de mobilisation précoce. Bien que cela comble certaines lacunes et favorise l'adoption d'outils normalisés (notamment des analyses coûts/retombées, des modèles d'entrée-sortie ou des ensembles d'indicateurs scientifiques pour évaluer les effets biophysiques), il existe encore des lacunes. Les méthodes et les outils existants sont essentiellement conçus pour évaluer les retombées socioéconomiques à l'échelle régionale, et même nationale (c.-à-d. les emplois et les recettes fiscales), alors que les effets sont souvent localisés.

Les personnes interrogées ont indiqué que l'évaluation des effets socioéconomiques positifs tend à se concentrer sur les dimensions économiques, notamment les emplois à court terme et les carrières à long terme. Bien que les emplois soient importants, les collectivités veulent voir une vision à long terme pour le projet, une responsabilité partagée, et des contributions au-delà des emplois. Ces contributions peuvent inclure des retombées tangibles qui pourraient aider à sortir les collectivités de la pauvreté, ainsi qu'intangibles, comme une meilleure santé, une cohésion et un bien-être communautaires améliorés, une prise de décision améliorée et de meilleurs outils pour gérer et maintenir les moyens de subsistance.

Comme en témoignent l'analyse documentaire et les entrevues, les faiblesses névralgiques des méthodes et des outils socioéconomiques actuels sont liées aux lacunes dans la capacité de ventiler complètement les données, de mener une analyse culturellement appropriée, de quantifier les impacts locaux, de comprendre la répartition démographique des coûts et des retombées et d'intégrer les contributions des intervenants afin de prévoir avec plus de précision les retombées nettes des projets. L'ACS+ aide à combler les lacunes en matière de ventilation des données et à approfondir la mobilisation des intervenants (Égalité des genres, UE 2017, Peletz et Hanna, 2019; Stienstra et coll., 2020). Toutefois, la méthode et la mise en œuvre de l'ACS+ présentent plusieurs limites auxquelles il faut remédier au moyen d'une recherche plus approfondie et d'une orientation plus complète, notamment :

- Comment aller au-delà des dimensions sexospécifiques vers d'autres catégories croisées telles que la race, le sexism et le handicap?
- Comment mener des consultations culturellement appropriées?
- Comment mobiliser correctement les jeunes, les enfants et les personnes non autochtones de minorités visibles et tenir compte des effets sur eux?

- Comment cerner et mobiliser adéquatement la population LGBTQ2S+ et les personnes handicapées et les intégrer au processus de décision?
- Comment intégrer l'approche intersectionnelle au-delà de l'évaluation et à la conception des projets et la fourniture des retombées?
- Comment intégrer les valeurs et les connaissances autochtones et aborder les relations intergénérationnelles, la violence sexiste et les caractéristiques uniques des femmes autochtones et des personnes bispirituelles?

Les personnes interrogées ont demandé des lignes directrices claires et déterminé la nécessité d'une bonne science (données et méthodes/outils) pour être en mesure d'évaluer les effets positifs. Souvent le processus d'évaluation d'un projet n'appuie pas cela, car sa durée est brève et la réussite des effets positifs nécessite généralement des périodes plus longues, par exemple par le biais de facteurs de développement durable des entreprises ou des plans et des améliorations opérationnels continus. Les méthodes et les outils d'évaluation des effets positifs sont généralement axés sur les effets de grande envergure. Ils doivent être plus souples et plus évolutifs afin de tenir compte, par exemple, des petites collectivités où chaque petit gain ou perte compte.

L'évaluation des effets sur l'atmosphère, l'acoustique, le paysage visuel, l'eau, le sol et les sédiments a tendance à être quantitative et, par conséquent, les effets positifs peuvent être évalués avec des méthodes similaires à celles généralement utilisées pour les effets négatifs. Un exemple d'effet biophysique positif d'un projet qui a été évalué à grande échelle est la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), laquelle est généralement liée au développement de sources d'énergie renouvelable, et pertinente également à d'autres projets, comme le projet d'approvisionnement en carburant de l'aéroport de Vancouver abordé à la section 5.1. L'assainissement des sols, des sédiments et des eaux contaminés dans les friches industrielles sélectionnées aux fins d'un réaménagement est un autre effet positif commun qui est relativement facile à créer et à évaluer. Encore une fois, cela s'est produit dans le projet d'approvisionnement en carburant de l'aéroport de Vancouver.

Il est nécessaire d'évaluer les effets positifs plus objectivement et de mobiliser les groupes autochtones potentiellement touchés, les intervenants et les autres pour comprendre ces retombées.

Rajvanshi et coll. (2011) ont souligné l'importance d'une surveillance et d'une évaluation efficaces de la mise en œuvre, de la correction et de la gestion adaptative pour tirer le meilleur parti des améliorations prévues, ce qui a été souligné par plusieurs personnes interrogées.

En règle générale, la surveillance et le suivi postérieurs à l'évaluation environnementale sont insuffisants pour s'assurer de l'obtention des retombées prévues, car ces mesures sont généralement axées sur la conformité liée à l'atténuation des effets négatifs. Les EIR comprennent généralement certains outils de suivi, élaborés et intégrés à la demande des groupes autochtones et il serait avantageux de les lier aux conditions d'une évaluation environnementale, lorsque la confidentialité le permet. Toutefois, à mesure que le projet évolue, dans de nombreux cas les EIR ne sont pas renégociées régulièrement, voire jamais, et il n'y a pratiquement jamais de stratégies de mise en œuvre clairement définies.

Bien qu'il existe des protocoles bien établis pour mesurer et gérer les effets et les changements biophysiques d'un projet au fil du temps par rapport à un niveau de référence pour appuyer la quantification et l'évaluation des changements dans l'environnement biophysique, plusieurs répondants ont expliqué que de telles exigences figuraient dans les conditions d'évaluation environnementale de leur projet. Toutefois, plusieurs répondants ont fait remarquer que le certificat d'évaluation environnementale ne permettait pas une surveillance ou une communication efficace des effets positifs et qu'il était plutôt axé principalement sur la conformité et l'application des conditions d'approbation. La surveillance du récepteur plutôt que de l'activité ou des mesures d'atténuation se traduirait par une plus grande possibilité de cerner les effets positifs et servirait également de plateforme de mobilisation et d'obtention de l'appui de la collectivité. Cela pourrait être une incitation à créer et à renforcer des effets positifs, mais aussi à déterminer quand un effet positif n'est pas réalisé, nécessitant une gestion adaptative. La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral est un exemple de politique où la surveillance de la compensation est nécessaire, y compris la définition des critères de réussite et des mesures de gestion adaptative si les critères ne sont pas satisfaits. Cela pourrait être un modèle pour la surveillance des effets biophysiques positifs. Bien qu'il soit limité et que les possibilités d'amélioration soient réalisées en allant au-delà de la compensation ou de l'absence de perte nette pour réaliser un gain net.

Dans le domaine socioéconomique, même lorsque le processus d'évaluation est exhaustif, il est souvent difficile de vérifier ces prévisions et de s'assurer que les retombées prévues non seulement se concrétisent, mais qu'elles sont aussi réparties équitablement (Dipper et coll., 1998; Arts et coll., 2001). Comme indiqué dans les entrevues, ces défis peuvent être attribuables aux facteurs suivants :

1. un manque d'orientation, de politiques ou d'exigences prescrites pour la mise en œuvre, la mesure et la surveillance des effets socioéconomiques;
2. un manque d'outils pour quantifier et mesurer les changements par rapport au niveau de référence au fil du temps;
3. un manque de données fiables publiquement disponibles pour les petites collectivités et les collectivités éloignées, tant autochtones que non autochtones;
4. un manque de reconnaissance de l'importance d'une recherche sociale primaire et, par conséquent, un manque d'aide financière pour des études sur le terrain, des enquêtes, des groupes de discussion, etc.;
5. les méthodes et les outils d'analyse socioéconomiques existants sont largement axés sur l'évaluation des impacts régionaux; les impacts locaux ne sont pas bien compris et quantifiés;
6. un manque de compréhension des besoins communautaires et de ce que signifient les retombées économiques dans leur contexte. Ce ne sont peut-être pas toutes les collectivités qui veulent des emplois, et certaines collectivités peuvent souhaiter un aménagement à plus petite échelle;
7. un manque d'orientation, de politiques ou d'exigences prescrites pour : a) recueillir des données ventilées par genre, âge, handicap, appartenance ethnique et statut socioéconomique, et b) utiliser ces données pour évaluer les impacts sexospécifiques des projets afin de concevoir des mesures d'atténuation ou d'amélioration de manière à assurer une répartition équitable des retombées.

Un certain nombre de répondants ont reconnu l'importance d'évaluer les effets positifs dans toutes les composantes valorisées. Par exemple, l'importance de prendre en compte la collectivité locale au moment de créer et d'améliorer des effets biophysiques. Cela est appuyé par la littérature où Rajvanshi et coll. (2011) ont indiqué l'importance de la biodiversité ou des retombées écologiques afin de maximiser également les retombées sociétales en visant à réduire le stress sur les services écosystémiques. Par exemple, en augmentant la productivité écologique pour améliorer la sécurité d'une ressource, p. ex., le poisson, sans restreindre l'accès à cette ressource. Rajvanshi et coll. (2011) ont également préconisé une analyse coûts-retombées en tant qu'outils pour fournir des estimations réalistes des retombées du projet proposé. De nombreuses approches ont été élaborées aux fins d'une évaluation économique de la biodiversité (Laurila-Pant et coll., 2015), mais aucun exemple pratique de mise en œuvre à l'égard de l'évaluation des effets positifs n'a été cerné par le biais de l'analyse documentaire ou des entrevues pour cette étude. Cela est probablement attribuable au fait qu'il est très rare, en particulier au Canada, d'adopter une telle approche. Les personnes interrogées ont reconnu la difficulté d'évaluer et d'équilibrer les effets négatifs et positifs dans toutes les composantes valorisées.

De nombreuses personnes interrogées ont reconnu que pour réaliser pleinement les effets positifs à long terme des projets, ils doivent être intégrés au niveau de la conception du projet, et non au niveau de l'évaluation. Dans cette optique, il existe également des possibilités de déterminer les effets positifs et les améliorations pendant l'analyse des « solutions de rechange » à la réalisation d'un projet, ce qui est habituellement nécessaire pendant un processus d'évaluation. Les retombées relatives de chaque solution de rechange évaluée devraient être déterminées et évaluées parallèlement à l'évaluation des effets négatifs relatifs de chaque solution de rechange envisagée (AECOM 2017). Les personnes interrogées ont reconnu que les effets positifs dans l'analyse des solutions de rechange ne sont pas bien faits. Le port de Brisbane étudie une analyse multicritère en tant qu'outil pour appuyer une analyse des solutions de rechange et mieux prendre en compte les effets positifs. Une évaluation plus robuste des solutions de rechange, y compris une notation, des critères et une pondération définis, devrait contribuer à la concrétisation des effets positifs, et ces exigences sont détaillées dans la nouvelle politique d'évaluation des effets de la Colombie-Britannique (BEECB, 2020) et l'orientation connexe. Une surveillance et un examen plus approfondis des solutions de rechange évaluées pour s'assurer de ne pas rater des possibilités d'effets positifs seraient également avantageux. L'évaluation des solutions de rechange devrait également inclure un examen des possibilités d'amélioration. Rajvanshi et coll. (2011) ont déterminé l'importance de rechercher continuellement des occasions pour améliorer l'environnement récepteur, et d'y faire une différence positive, de manière itérative par la conception et la mise en œuvre de l'activité proposée.

Fait intéressant, aucune des personnes interrogées ne pensait qu'une meilleure évaluation des effets positifs dans le processus d'évaluation aurait abouti à un résultat différent pour la détermination de l'évaluation environnementale des projets auxquels elles ont participé, un indicateur potentiel qu'il y a peu d'incitation à mieux évaluer les effets positifs à l'heure actuelle. Toutefois, certaines personnes ont expliqué qu'il s'agissait d'une exigence d'autres permis et d'un facteur important dans la réussite de la consultation et de la mobilisation des collectivités locales. L'importance des effets positifs dans le contexte de la mobilisation des intervenants et des Autochtones a été soulignée à plusieurs reprises, notamment au moyen d'exemples où le promoteur estimait que la collectivité locale comprenait mieux les retombées positives que les organismes de réglementation.

8.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- Les effets positifs sont plus difficiles à évaluer et, historiquement, les évaluations de projets ont été fortement axées sur les effets négatifs autres que les retombées économiques directes, comme les emplois et les recettes fiscales.
- Les retombées économiques et sociales des projets sont plus courantes et ont tendance à être beaucoup mieux documentées que les retombées environnementales ou biophysiques.
- Les effets positifs sur l'écologie et la biodiversité étaient généralement accessoires et, dans de nombreux cas, ont été réalisés grâce au suivi des effets négatifs plutôt qu'en mettant l'accent sur la surveillance et la gestion des effets positifs.
- Un certain nombre de répondants ont reconnu l'importance d'évaluer les effets positifs dans toutes les composantes valorisées. Par exemple, l'importance de prendre en compte la collectivité locale au moment de créer et d'améliorer des effets biophysiques.
- L'approbation des projets ne permet pas une surveillance ou une communication efficace des effets positifs; elle est plutôt axée principalement sur la conformité et l'application des conditions d'approbation.
- L'AEIC est en avance sur d'autres instances au chapitre de l'évaluation des effets positifs qui, selon de nombreuses personnes interrogées, était importante pour éliminer les obstacles et encourager l'intégration des effets positifs dans la conception, la mobilisation, l'évaluation et les activités de surveillance des projets.
- Chaque collectivité est unique et possède sa propre définition du terme « positif ». La transparence et la divulgation complète sont essentielles, y compris le consentement libre, préalable et éclairé, pour s'assurer que les préoccupations et les aspirations de la collectivité sont entendues et prises en compte.
- Il est difficile de prévoir des retombées socioéconomiques avec précision, car les effets positifs sont souvent inégalement répartis. La compréhension de la répartition des effets positifs potentiels est entravée davantage par les défis liés au manque de données démographiques et surtout au manque d'outils qui appuient la ventilation des données. L'ACS+ aide à combler cette lacune; toutefois, la méthodologie et la mise en œuvre actuelles de celle-ci présentent plusieurs limites.

Des recommandations à l'intention des promoteurs visant à améliorer, à créer et à renforcer l'évaluation des effets positifs en fonction de l'étude sont présentées ci-dessous. Celles-ci pourraient figurer dans un document d'orientation.

- S'assurer que les discussions sur les effets positifs sont incorporées dans le processus de planification et de mobilisation précoce pour aider à déterminer et à documenter les aspirations, les craintes, les désirs et les besoins des collectivités locales, y compris les possibilités de collaborer pour faire progresser les effets positifs pendant les processus de conception, d'évaluation et de délivrance de permis des projets.

- Les promoteurs devraient être encouragés à chercher des possibilités de créer des effets positifs et d'étendre pratiquement la portée ou l'ampleur des mesures d'atténuation, de remise en état et d'amélioration propres aux projets afin de produire des retombées nettes liées à ces derniers.
- Différentes méthodes d'évaluation des effets positifs peuvent être exigées de la méthode d'évaluation classique utilisée pour caractériser les effets indésirables. Par exemple, les méthodes demandées par des groupes autochtones en fonction de valeurs propres aux collectivités et de techniques d'évaluation. Si les méthodes diffèrent, une méthode d'évaluation suffisamment robuste devrait être déterminée au cours de l'étape préparatoire de l'AEIC afin de parvenir à une entente par le biais d'une mobilisation précoce.
- Une évaluation menée par une collectivité autochtone est un élément important pour s'assurer du respect des droits et des obligations énoncés dans la DNUDPA. Une orientation supplémentaire est nécessaire sur la façon de mobiliser les détenteurs de connaissances autochtones et d'obtenir une contribution significative au-delà des données de base et d'utilisation des terres, traitant de la culture, de la spiritualité et des droits ancestraux de manière plus complète.
- Tirer parti des occasions de déterminer les effets positifs et les améliorations lors de l'analyse des solutions de rechange (« solutions de rechange » et « autres moyens ») au cours d'une évaluation d'impact. Les retombées des solutions de rechange, y compris les risques liés au scénario « ne rien faire », devraient être déterminées et évaluées parallèlement à l'évaluation des effets négatifs potentiels relatifs dans toutes les solutions de rechange. Bien que le Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* de l'AEIC cerne clairement les effets positifs comme une partie importante de l'analyse des solutions de rechange, l'accent et l'orientation plus détaillée sont toujours axés sur les effets négatifs.
- Mieux intégrer les autres processus de délivrance de permis aux évaluations d'impact des projets pour réaliser et renforcer les effets positifs et améliorer les occasions. Le modèle des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact détermine cette exigence, par exemple à l'égard de la compensation de l'habitat en vertu de la *Loi sur les pêches*, donc la prochaine étape est la mise en œuvre pratique.
- Inclure les effets positifs dans les conditions d'approbation et exiger une surveillance de suivi et une gestion adaptative afin d'éventuellement équilibrer les effets négatifs.
- Les promoteurs devraient avoir la possibilité de modifier et de gérer de manière adaptative les « plans de retombées » au fur et à mesure qu'un projet évolue, en collaboration avec les collectivités locales et les organismes de réglementation, pour aborder les nouvelles questions et les conditions changeantes et éviter de rater des occasions.
- Créer un incitatif afin que les promoteurs déterminent des options de projet qui présentent des retombées inhérentes (c.-à-d., l'assainissement de friches industrielles au lieu de zones vertes), notamment des initiatives de gestion pour évaluer les résultats avantageux.
- Les rapports de conformité et d'application devraient inclure des occasions de mettre en évidence les effets positifs ciblés ou imprévus des projets afin de reconnaître les efforts du promoteur, de

soutenir les activités de communication et de mobilisation et de documenter les enseignements tirés qui pourraient profiter à d'autres projets.

- Une recherche supplémentaire et une orientation plus approfondie devraient être effectuées pour appuyer la méthodologie et la mise en œuvre de l'ACS+.
- Des recherches supplémentaires devraient être effectuées pour évaluer la façon dont les effets positifs peuvent être traités dans des évaluations régionales axées sur les activités physiques existantes ou futures menées dans une région et les évaluations stratégiques qui examinent les politiques, les plans ou les programmes existants ou proposés du gouvernement du Canada pertinents pour l'évaluation d'impact.

9.0 CONCLUSION

Nous espérons que les renseignements ci-dessus répondent à l'objectif de fournir à l'AEIC des définitions et un large inventaire des effets positifs, et qu'ils donnent des indications quant à la manière dont ceux-ci ont, pourraient ou devraient être créés, améliorés, évalués, mesurés et surveillés au cours des différentes étapes d'un projet. Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Original signé par :

Lyle Thompson, B.A.
Cadre supérieur,
Évaluation environnementale et services de
réglementation
HATFIELD CONSULTANTS LLP

Angus Johnston, M.Sc., biologiste agréé, biologiste
professionnel, EP
Directeur, Infrastructures et gestion environnementale
Associé principal
HATFIELD CONSULTANTS LLP

10.0 RÉFÉRENCES

AECOM. « Evaluating Benefits of Offshore Wind Energy Projects in NEPA », US Dept. of the Interior, Bureau of Ocean Energy Management, Headquarters, Sterling VA, OCS Study AECOM 2017-048 (2017), 94 pp.

Agence canadienne de développement international (ACDI). « Manuel en environnement pour les initiatives de développement communautaire », deuxième édition du « Manuel d'évaluation environnementale des programmes et projets des organisations et institutions non gouvernementales », Gatineau (Québec), Canada.

ARGYROUS, G. (ed). « Evidence for Policy and Decision-making: A Practical Guide », University of New South Wales Press, Sydney.

ARTS, J., P. Caldwell et A. Morrison-Saunders. « Environmental Impact Assessment Follow-Up: Good Practice and Future Directions — Findings from a Workshop at The IAIA 2000 Conference », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 19, n° 3 (2001), pp. 175 à 185.
<https://doi.org/10.3152/147154601781767014>.

Association des femmes autochtones du Canada. « A culturally relevant gender application protocol » (2010), <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/2010-NWAC-What-is-a-Culturally-Relevant-Gender-Application-Protocol.pdf>

Association des femmes autochtones du Canada. « Indigenous Gender-Based Analysis for Informing the Canadian Minerals and Metals Plan » (2018), disponible à l'adresse suivante : https://www.minescanada.ca/sites/default/files/indigenous-gender-based-analysis-cmmp_.pdf

Banque asiatique de développement (BAD). « The Sustainable Livelihood Approach » (2008), disponible à l'adresse suivante : <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/27638/sustainable-livelihoods-approach.pdf>

Banque mondiale. « Cadre environnemental et social » (2017), disponible à l'adresse suivante : <https://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

Banque mondiale. « Social Analysis Sourcebook. Incorporating Social Dimensions into Bank-Supported Projects » (2003), disponible à l'adresse suivante : http://documents1.worldbank.org/curated/en/724311468780340174/pdf/304420PAPER0So1urcebook_FINAL2003Dec.pdf

Banque mondiale. « The State of the Poor: Where Are the Poor, Where Is Extreme Poverty Harder to End and What is the Current Profile of the World's Poor? » dans *Economic Premise*, n° 125 (1993a), cité le 21 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <http://siteresources.worldbank.org/EXTPREMNET/Resources/EP125.pdf>

Banque mondiale. « Rapid Appraisal Methods » (1993b), disponible à l'adresse suivante : <http://documents1.worldbank.org/curated/en/888741468740959563/pdf/multi0page.pdf>

BARROW, C.J. « Environmental and Social Impact Assessment: An Introduction », New York, NY : *John Wiley & Sons* (1997).

BECKER, H.A. « Social Impact Assessment: Method and Experience in Europe, North America and The Developing World », Londres, Royaume-Uni : UCL Press (1997).

BEECB. « Effects Assessment Policy » (2020), cité le 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource-stewardship/environmental-assessments/guidance-documents/2018-act/effects_assessment_policy_v1 - april_2020.pdf

British Columbia Ministry of Agriculture and Lands (MAL). « Guidelines for Socio-Economic and Environmental Assessment (SEEA); Land Use Planning and Resource Management Planning » (2007), disponible à l'adresse suivante : https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/farming-natural-resources-and-industry/natural-resource-use/land-water-use/crown-land/land-use-plans-and-objectives/policies-guides/seea_guidelines_lup_rmp.pdf

BURDGE, R.J. « A Brief History and Major Trends in the Field of Social Impact Assessment in A Conceptual Approach to Social Impact Assessment » (édition révisée), *Collection of writings by Burdge RJ and colleagues*, édité par BURDGE, R.J. et W.I. Middleton, *Social Ecology Press* (1998) 1998b, pp. 3 à 12.

Bureau mondial des genres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). « Women in Environmental Decision Making » (2015), cité le 13 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <http://genderandenvironment.org/wp-content/uploads/2015/02/CI-REPORT.pdf>

Capacity4dev. « Thematic Brief: Gender and Natural Resources Management » (2015), cité le 13 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://europa.eu/capacity4dev/public-documents/thematic-brief-gender-and-natural-resource-management>

Centre de collaboration nationale des déterminants de la santé (CCNDS). « Populations vulnérables, définition » (2020), disponible à l'adresse suivante : <https://nccdh.ca/fr/glossary/entry/populations-vulnerables>

Centre de recherche en économie internationale (CREI). « Infrastructure Australia Assessment Framework Review » (2020), cité le 22 février 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.infrastructureaustralia.gov.au/sites/default/files/2020-03/CIE%202020%20IAAF%20review%20report_0.pdf

Condition féminine Canada. « Définition de l'ACS+ » (2016), disponible à l'adresse suivante : https://cfcswc.gc.ca/gba-acs/coursecours/eng/mod03/mod03_02_01.html

Council on Environmental Quality Executive Office of the President (CEQ). « Regulations for Implementing the Procedural Provisions of the National Environmental Policy Act, (1978), réimpression, 40 CFR, parties 1 500 à 1 508 (2005).

DIPPER, B., C. Jones et C. Wood. « Monitoring and Post-auditing in Environmental Impact Assessment: A Review », *Journal of Environmental Planning and Management*, vol. 41, n° 10 (1998), 1080/09640569811399.

DOBES, L. « Multi-criteria Analysis, chapter 13 in Luskin D and Dobes L. 1999, Facts and Furphies in Benefit-Cost Analysis: Transport, Bureau of Transport Economics, Report 100, Canberra »(1999),

Ecofish. « Kwasala and Stave Area Projects: Long Term Monitoring Program Executive Summary » (2015).

Égalité des genres, UE. « Thematic Brief Gender and Natural Resources Management » (2017), disponible à l'adresse suivante :

http://eugender.itcilo.org/toolkit/online/story_content/external_files/TA_NaturalResources.pdf

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées » (2019), disponible à l'adresse suivante : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées » (2019), disponible à l'adresse suivante : https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/MMIWG_Final_Report_Vol_1b_French-FINAL.pdf

ESTEVES, A.M., D. Franks et F. Vanclay. « Social impact assessment: the state of the art. *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 30, n° 1 (2012), pp. 34 à 42.
<https://doi.org/10.1080/14615517.2012.660356>.

Firelight Group. « Some Principles Underlying Effective Socio-Economic Impact Assessment With Indigenous Communities » (2017), disponible à l'adresse suivante : <https://firelight.ca/wp-content/uploads/2017/03/Firelight-Principles-of-SEIA-updated-march-20-2017.pdf>

GIBSON, R.B. « Sustainability-based assessment criteria and associated frameworks for evaluations and decisions: theory, practice and implications for the Mackenzie Gas Project Review » (2006), cité le 27 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.ceaa-acee.gc.ca/155701CE-docs/Robert_B_Gibson-eng.pdf

Gouvernement de l'Australie, ministère des Transports. « How Westport Will Assess its Options? » (2019), cité le 22 février 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.transport.wa.gov.au/mediaFiles/projectsPROJ_P_Westport_Beacon_3.pdf

Gouvernement du Canada (a). Cadre de travail : Mise en œuvre de la directive sur la durabilité » (2020), cité le 27 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/document-dorientation.html>

Gouvernement du Canada. « Document d'orientation : Prise en compte de la mesure dans laquelle un projet contribue à la durabilité » (2020), cité le 27 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/document-dorientation-prise-compte.html>

GUNTON, T., C. Gunton, C. Joseph et M. Pope. « Evaluating Methods for Analyzing Economic Impacts in Environmental Assessment », rapport de synthèse des connaissances préparé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, School of Resource and Environmental Management, Université Simon Fraser (2020), disponible à l'adresse suivante : https://rem-main.rem.sfu.ca/papers/gunton/sshrc_cea_Report_Final_March_31_2020.pdf

Hebron. « Hebron Project Canada-Newfoundland and Labrador Benefits Report for the Period October 1, 2020 to December 31, 2020 » (2020), cité le 24 février 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.hebronproject.com/docs/benefits/Q4Benefits2020.pdf>

Hebron. « Hebron Project Canada-Newfoundland and Labrador Benefits Report for the Period January 1, 2014, to December 31, 2014 » (2014), cité le 24 février 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.hebronproject.com/docs/benefits/2014annualReport.pdf>

Hebron. « Hebron Project, Canada-Newfoundland and Labrador Benefits Plan, April 2011 » (2011), cité le 24 février 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.hebronproject.com/docs/benefits/hebronbenefitsplan.pdf>

Hibernia. « Annual Hibernia Canada-NL Benefits Report » (2020), cité le 26 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.hibernia.ca/2019AnnualReportingofIndustrialBenefits.pdf>

Hibernia. Site Web du projet Hibernia (2021), cité le 22 mars 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.hibernia.ca/>

Infrastructure Australia. « National Ports Strategy » (2011), cité le 22 février 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.infrastructureaustralia.gov.au/sites/default/files/2019-06/COAG_National_Ports_Strategy.pdf

Institut danois des droits de l'homme (IDDH). « Guide et boîte à outils pour l'évaluation de l'incidence sur les droits de la personne » (2020), disponible à l'adresse suivante : <https://www.humanrights.dk/business/tools/human-rights-impact-assessment-guidance-toolbox>

Interorganizational Committee on Guidelines and Principles for Social Impact Assessment (IOCGP). « Guidelines and Principles for Social Impact Assessment », US Department of Commerce NOAA Tech Memo NMFS-F/SPO-16 (1993), reproduit dans l'évaluation d'impact, vol. 12, n° 2 (1994), pp. 107 à 152.

JOÃO, E., F. Vanclay, L. Broeder. « Emphasising enhancement in all forms of impact assessment: introduction to a special issue », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 29, n° 3 (2011), pp. 170 à 180, DOI : 10.3152/146155111X12959673796326.

Kirkland Lake Gold (KLG). « Macassa Property, Ontario, Canada Updated NI 43 101 Technical Report » (2019), cité le 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : https://s23.q4cdn.com/685814098/files/doc_downloads/technical_reports/2019/2019-Macassa-NI-43-101-Amended-July-19_Final.pdf

Kirkland Lake Gold (KLG). « Canada Operations – The Macassa Mine » (2020), cité le 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.kl.gold/our-business/canada/macassa-mine/default.aspx>

LAURILA-PANT, M., A. Lehikoinen, L. Uusitaloc et R. Venesjärvib. « How to value biodiversity in environmental management? » *Ecological Indicators*, vol. 55 (août 2015), pp. 1 à 11.

LEI. « Document d'orientation : Analyse comparative entre les sexes plus dans le cadre de l'évaluation d'impact » (2020), cité le 23 février 2021, disponible à l'adresse suivante : w.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/analyse-comparative-sexes-evaluation.html

LEI. *Loi sur l'évaluation d'impact*, (L.C. 2019, ch. 28, art. 1) (2019), cité le 24 février 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/I-2.75/page-1.html>

Lignes directrices. « Canada-Newfoundland and Labrador Benefits Plan Guidelines (Draft) », énoncé des incidences socioéconomiques (annexe 5) (2016), cité le 26 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.cnlopb.ca/wp-content/uploads/cnlopbsn/bpguide.pdf>

LINDE, M., R. Attard et C. Wilson. « Undervaluing Positive Impacts in the Environmental Impact Assessment Process », *Coasts and Ports* (2013), cité le 26 janvier 2021, pp. 23 à 28.

Mobil. « Hibernia Development Project Environmental Impact Statement », vol. IV Socio-Economic Assessment (Mobil Oil Canada, Ltd, St John's) (1985).

MPO. « Examen des résultats de la surveillance à long terme des petits projets hydroélectriques visant à vérifier les effets de la dérivation des cours d'eau sur le poisson et l'habitat du poisson », Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO, Réponse des sciences (2016), 2016/048.

MPO. « Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat en vertu de la *Loi sur les pêches* » (2019), cité le 27 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/forms-formes/apply-policy-politique-applique-fra.pdf>

National Environmental Policy Act (NEPA). « Public Law 91- 190:852-859.42 », U.S.C et telles que modifiées « Public Law 94-52 » et « 94-83 42 », U.S.C. (1970), pp. 4 321 à 4 347.

OCTNLHE. « Decision Report 90.01 » (1990), cité le 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.cnlopb.ca/information/decisions/d1990_01_en/#1.1

ONU Femmes. « Les femmes et la pauvreté » (2008), cité le 21 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/womenwatch/directory/women_and_poverty_3001.htm

Organisation de coopération et de développement économiques – Comité d'aide au développement (ACDI – CAD). « Applying Strategic Environmental Assessment: Good Practice Guidance for Development Cooperation », Paris (2006), disponible à l'adresse suivante : https://read.oecd-ilibrary.org/development/applying-strategic-environmental-assessment_9789264026582-en#page1

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). S.d. « Gender-Sensitive Indicators for Natural Resources Management », cité le 19 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a0521e/a0521e00.pdf>

Organisation mondiale de la Santé (OMS). « Health Impact Assessment » (2021), disponible à l'adresse suivante :

<https://www.who.int/heli/impacts/hiabrief/en/#:~:text=Health%20impact%20assessment%201%20Objectives.%20HIA%20seeks%20to,1%3A%20HIA%20in%20a%20municipal%20policy%20debate.%20>

PACAV. « Projet d'approvisionnement en carburant de l'aéroport de Vancouver » (2009), cité le 22 mars 2021, disponible à l'adresse suivante :

https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/5887e2e5ad20ac134d916168/download/Project%20Description%20-%20Jan%202016_09.pdf

PELETZ, N. et K. Hanna. « Gender Analysis and Impact Assessment: Canadian and International Experiences », Canadian International Resources and Development Institute (CIRDI) (2019), Vancouver, disponible à l'adresse suivante : https://cirdi.ca/wp-content/uploads/2019/07/WEB_Gender_Analysis_Impact_Assessment.pdf

Port of Brisbane Pty Ltd (PBPL), « Annual Analysis of the Status of Waders in the Port of Brisbane Between July 2017 & June 2018 » (2019), cité le 26 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://prod.portbris.com.au/getmedia/6143cfdd-01d8-4e44-ab84-60e5a17641c6/2018-Shorebird-Monitoring-Report.pdf>

RAJVANSHI, A., S. Brownlie, R. Slootweg et R. Arora. « Maximizing benefits for biodiversity: the potential of enhancement strategies in impact assessment », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 29, n° 3 (2011), pp. 181 à 193.

SHRIMPTON, M. « Benefiting Communities: Lessons from Around the Atlantic », article présenté à la Conférence internationale sur la santé, la sécurité et l'environnement dans l'exploration et la production de gaz et de pétrole de la SPE (2002), Kuala Lumpur, Malaisie.

SHRIMPTON, M. « Are you Positive?: Striking a Balance in Addressing Socio-Economic Impacts », conférence annuelle de l'International Association for Impact Assessment » (2005).

Société financière internationale (SFI). « Good Practice Handbook. Cumulative Impact Assessment and Management: Guidance for the Private Sector in Emerging Markets » (2013), cité le 13 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/58fb524c-3f82-462b-918f-0ca1af135334/IFC_GoodPracticeHandbook_CumulativeImpactAssessment.pdf?MOD=AJPERES&CVID=kbnYgI5

Société financière internationale (SFI). « Improving IFC's Approach to Environmental and Social Risk Management: Listening, Learning, and Adapting ». (2017), cité le 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/0c781f86-b4b2-4ed2-a4ac-439278d4b190/Improving-IFCs-+Approach-to-ES-Risk-Management-Updated-April-2017.pdf?MOD=AJPERES&CVID=IJpFrHy>

Société financière internationale (SFI). « International Finance Corporation's Guidance Notes: Performance Standards on Environmental and Social Sustainability » (2012), cité le 26 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9fc3aaef-14c3-4489-acf1-1c43d7f86ec/GN_English_2012_Full-Document_updated_June-27-2019.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mRQmrEJ

Stantec Consulting. « Socio-economic Benefits from Petroleum Activity in Newfoundland and Labrador, 2015 – 2017 » (2019), disponible à l'adresse suivante : <https://petroleumresearch.ca/index.php?id=192>

STIENSTRA, D., S. Manning et L. Levac. « More Promise than Practice: GBA+, Intersectionality and Impact Assessment » (2020), disponible à l'adresse suivante : https://www.sshrc-crsh.gc.ca/society-societe/community-communite/ifca-iac/evidence_briefs-donnees_probantes/environmental_and_impact_assessments-evaluations_environnementales_et_impacts/pdf/stienstra_manning_levac-eng.pdf

STOLP, A., W. Groen, J. van Vliet et F. Vanclay. « Citizen values assessment: incorporating citizens' value judgments in environmental impact assessment », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 20, n° 1 (mars 2002), pp. 11 à 23.

STOREY, K., P. Jones. « Social Impact Assessment, Impact Management and Follow-up: A Case Study of the Construction of the Hibernia Offshore Platform », *Impact Assessment and Project Appraisal*, vol. 21, n° 2 (2003), pp. 99 à 107, DOI : 10.3152/147154603781766400.

ANNEXES

Annexe A1

Guide d'entrevue
